

Sommaire

Préface - Pour une vision à long terme de la Défense belge

Monsieur Guy Verhofstadt – Premier Ministre

3

Vision

La vision de la Défense

5

Déclaration de mission

7

Chapitre I

Un environnement stratégique en constante évolution

9

Chapitre II

Les missions élargies

17

Chapitre III

*La Belgique : un partenaire international à part entière,
fiable et solidaire mais aussi un véritable moteur*

27

Chapitre IV

Orientations stratégiques

39

Chapitre V

La première richesse de la Défense : son capital humain !

Un plan à long terme pour le personnel (2000-2015)

51

Chapitre VI

Investir dans la défense et la sécurité

63

Chapitre VII

*Une participation active à l'amélioration de la qualité de vie et au
développement durable*

71

Chapitre VIII

Recherche et technologie

85

Chapitre IX

La formation permanente au profit de tous

93

Chapitre X

Patrimoine et infrastructures : dynamisme, sobriété et fonctionnalité

101

Chapitre XI

Défense et société civile

107

Chapitre XII

Traduction budgétaire du plan de défense

119

Chapitre XIII

La Défense : une entreprise construisant l'avenir

125

Conclusions

Monsieur André Flahaut – Ministre de la Défense

131

Glossaire

133

Pour une vision à long terme de la Défense belge

À la suite à la chute du mur de Berlin, symbolisant la fin de la guerre froide, et consécutivement à la suspension du service militaire, la Défense belge a subi plusieurs restructurations entre 1990 et 1999, restructurations qui, souvent, n'envisageaient que certains services, certaines spécialités et ce, sur le court terme essentiellement.

Cela a laissé le département de la Défense devant une impression de grand chantier avec de nombreuses redondances, un éparpillement des ressources tant humaines que matérielles et globalement une perte d'énergie et un gaspillage financier dûs à ces dysfonctionnements importants.

Dès le début de la législature, le Gouvernement a chargé son ministre de la Défense d'établir un plan de modernisation mais cette fois sur le long terme. Ce plan a été conçu grâce à l'écoute des gens de terrain, a été concerté avec les assemblées parlementaires et a obtenu l'aval du Conseil des ministres en mai 2000. Un vaste panel de spécialistes a immédiatement déterminé clairement ce qui tenait la route et ce qui devait être modifié ou agencé.

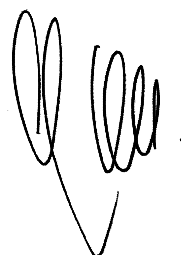
Aujourd'hui, à quelques mois de nouvelles échéances, nous devons saluer le travail qui a été fourni par toutes ces femmes, par tous ces hommes qui, par leur bon sens, leur pragmatisme et un sens aigu des responsabilités sont parvenus à mettre la Défense sur les rails de la modernité.

La Défense se voit aujourd'hui dotée d'une structure de commandement unique tout à fait originale et est considérée de manière internationale comme pionnière en la matière. Plusieurs pays sont en effet intéressés par cette conception nouvelle de commandement qui a l'avantage de provoquer les synergies, le dialogue, la concertation à tous niveaux et qui, en outre, permet de planifier les ressources matérielles autant que les ressources humaines sur le long terme, tout en veillant à évaluer régulièrement la progression de chacune des spécialités que comptent les forces armées belges.

Une Défense où l'humain retrouve toute sa dimension, une Défense où chaque infrastructure est occupée au mieux de ses capacités, une Défense où le nouveau matériel acquis est conçu pour la sécurité et le bien-être des utilisateurs militaires autant que des civils, une Défense où l'on traque les doublons et les gaspillages en tous genres, bref, un Département où chaque denier public est utilisé de manière efficace, judicieuse et rentable.

La Défense belge est à présent armée pour affronter les défis tant géo-stratégiques qu'humanitaires à venir: proche et au service du citoyen, soucieuse de défendre les valeurs démocratiques et les Droits de l'Homme partout où c'est nécessaire. Elle a d'ores et déjà trouvé la place qui lui revient dans un contexte aussi bien d'Alliance qu'européen.

Dans ce document, vous trouverez une projection sur le long terme des choix, missions et évolution des dossiers inhérents à la Défense jusqu'en 2015 et même bien au-delà.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'G' followed by several loops and a final vertical stroke.

*Guy Verhofstadt
Premier Ministre*

Vision de la Défense

La Défense se veut un département de pointe

- *mettant en permanence à la disposition du Gouvernement dans l'exercice de sa politique de Sécurité et de Défense, un instrument militaire performant, moderne, multi-rôle et hautement professionnel,*
- *capable de participer, avec succès, à tous types d'opérations y compris à hauts risques, tout en maximisant les conditions de sécurité,*
- *reconnu pour son excellence et sa disponibilité,*
- *ouvert et en parfaite symbiose avec son environnement national et international.*



PRIORITE A LA PAIX

Déclaration de mission

La Défense belge :

- *est un instrument de promotion de la paix, la sécurité et la stabilité au sein de notre société et dans le monde,*
- *en participant à la défense des intérêts vitaux et essentiels de la Nation,*
- *si nécessaire, en menant une intervention armée,*
- *dans le respect des principes et valeurs de la démocratie.*

NOUS VOULONS :

- Sauvegarder les intérêts vitaux et essentiels de notre pays et de sa population
- Contribuer pleinement et de manière crédible et solidaire à la sécurité de la nation et de ses alliés en assurant leur défense et en harmonisant dans ce sens nos engagements et accords internationaux
- Participer de manière solidaire à la prévention et la gestion de crises, servir la paix et la liberté, promouvoir l'ordre et la stabilité internationales, ainsi que le bien-être général de la population
- Contribuer au rayonnement international de notre pays
- Faire profiter notre pays et sa population de nos compétences et nos moyens

NOUS REALISONS CES OBJECTIFS :

- En maintenant l'état de préparation opérationnelle et en engageant des formations polyvalentes, flexibles, modulables et efficaces, capables de s'intégrer dans un cadre multinational, composées d'un personnel motivé, disponible et entraîné, et dotées d'un matériel de haute technologie et d'un appui approprié
- En s'adaptant en permanence aux évolutions complexes de l'environnement, en remettant en cause nos structures, capacités, notre fonctionnement et nos moyens et en étant prêts pour l'avenir
- En créant un environnement de travail adéquat pour notre personnel
- Par un engagement maximal dans le cadre de la collaboration à la sécurité et la défense au niveau de l'Europe et d'autres instances internationales
- En émettant des avis et en participant loyalement à la prise de décision pour tout ce qui concerne la Défense
- Par une utilisation optimale de nos connaissances, notre expertise et nos moyens disponibles au service de la nation

NOS VALEURS :

- Les valeurs démocratiques
- Le lien Défense-population
- Le rayonnement international
- L'enthousiasme, la compétence, l'honnêteté, la loyauté et le sens de la collaboration, de la responsabilité et la haute conscience pour la qualité qui caractérisent nos hommes
- La disponibilité et l'acceptation de risques élevés en opération
- Des communications ouvertes, rapides et efficaces tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Défense

Par-dessus tout il y a nos hommes. Ils forment la clé du succès. C'est pourquoi nous soutenons pleinement les hommes et les femmes de notre communauté, civils et militaires, du cadre actif et de réserve, dans leur épanouissement individuel et professionnel; nous écoutons leurs souhaits et les prenons en compte. La Défense veille au bien-être, à la sécurité et au soutien auxquels ils ont droit ainsi que leurs proches.

La décennie qui vient de s'écouler a non seulement consacré la fin de la Guerre froide, mais a également mis en évidence les nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité européenne. Le drame des Balkans et les attentats du 11 septembre 2001 ont forcé la communauté internationale à prendre conscience de l'apparition d'une nouvelle ère de contradictions, de complexité, de déséquilibre et d'incertitude au sein desquelles l'asymétrie d'un conflit peut prendre plusieurs formes et degrés d'intensité.

Le principal objectif de la politique de sécurité et de défense belge est de contribuer à la paix et à la sécurité, en favorisant une plus grande stabilité dans le monde. Ceci signifie que nous devons nous investir activement dans la recherche d'une plus grande cohésion et cohérence en et autour de l'Europe, plus particulièrement en empêchant l'émergence de nouvelles lignes de fracture.

Les événements récents, en rapport avec la crise en Irak, ont prouvé que la construction européenne en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense est particulièrement fragile. Le rôle de l'ONU comme seule autorité habilitée à autoriser la contrainte est soumise à des interprétations différentes par les membres de nos alliances.

Cela conforte la Belgique dans sa stratégie de sécurité qui s'articule autour des cinq axes suivants : le renforcement de l'identité européenne en matière de sécurité, la préservation du lien transatlantique, l'appui au renforcement du rôle des Nations unies, l'appui à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et l'élargissement de la coopération avec des pays d'Europe ou d'Afrique sur un mode multi- ou bilatéral.

La place et le rôle de la Belgique

1. La décennie qui vient de s'écouler a initié une période d'incertitudes et de profondes mutations. Elle a tout d'abord **consacré la fin de la guerre froide**, émanation directe de l'ordre bipolaire qui régissait les relations internationales et les rapports de force depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'implosion du bloc soviétique a non seulement signifié l'affaiblissement d'une des deux superpuissances et la montée en force de l'autre, mais a également **provoqué un processus de recomposition du paysage géostratégique européen**. Cette transformation, inachevée à ce jour, s'est faite et se fait de manière inégale. À côté de *success stories* qui ont permis l'émergence d'authentiques démocraties promouvant les Droits de l'Homme et la mise en place d'un état de droit, sont apparues des zones d'instabilité et de troubles. Les facteurs belligères qui ont provoqué la crise des Balkans illustrent suffisamment **les nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité européenne**.

Notre vision de la sécurité ne peut néanmoins pas se cantonner à notre espace continental. Des foyers de tension dans des régions voisines de la nôtre, et dans lesquelles nous avons des intérêts vitaux communs, pèsent considérablement sur notre sécurité. L'inéluctable mondialisation – qui n'est pas un phénomène nouveau mais dont l'extraordinaire accélération s'explique principalement par l'expansion des technologies de l'information – est également génératrice de tensions, d'influences déstabilisantes, voire de crises ou de conflits. Elle a en effet créé un espace unique accessible à tout individu, qu'il soit animé des meilleures ou des pires intentions.



Photo : Météosat

Les attentats du 11 septembre 2001 s'inscrivent dans cette succession de ruptures stratégiques qui nous ont fait entrer dans une ère nouvelle. La place de la Belgique dans cet environnement et le rôle qu'elle entend y jouer ou, en d'autres mots, notre niveau d'ambition, conditionnent notre politique de sécurité et de défense.

2. La fin de l'ordre bipolaire aurait pu initier une période de plus grande stabilité, dans un monde devenu de facto unipolaire. La réduction très sensible de la menace de confrontation nucléaire ainsi que l'expansion du modèle économique libéral ont, entre autres, pu conforter cette vision progressiste de la sécurité mondiale, à l'image de ce que Fukuyama a décrit comme la « fin de l'Histoire ». Cette vision du futur a réorienté les politiques étrangères, économiques et sécuritaires du monde occidental. Ainsi l'estompement initial des menaces qui pesaient sur nos démocraties a permis à de nombreux pays, dont la Belgique, de récolter les dividendes de la Paix en réduisant considérablement leur effort de défense.
3. A l'échelle du continent européen, la recomposition après la guerre froide du paysage géostratégique ne s'est pas faite sans accident. **Le drame des Balkans a forcé la communauté internationale à s'engager de plus en plus dans ce conflit afin de le stabiliser**. L'OTAN y a joué et y joue toujours un rôle fondamental en imposant un

environnement plus sûr et propice à la reconstruction. Toutefois l'Europe, bien que n'étant pas définitivement à l'abri de ce type de tensions, a entamé une période favorable à son unité et au développement de relations internationales plus harmonieuses. Elle se traduit à travers les élargissements de l'Union européenne et de l'OTAN qui lui offrent, par leur complémentarité, l'opportunité unique dans l'Histoire de créer un gigantesque espace de paix, de démocratie et de prospérité économique.

4. Néanmoins, la multiplication des acteurs sur la scène internationale ainsi que l'émergence de nouvelles formes de menaces et de risques ont donné naissance à un ordre multipolaire dont l'articulation est devenue infiniment plus complexe à appréhender. La chute du Mur, en mettant fin à une longue période d'équilibre militaire, a **initié une nouvelle**



Marie-Rose Schienschky

ère de contradictions, de complexité, de déséquilibre et d'incertitude.

- ☐ **Contradictions** parce qu'à côté de la progression démocratique dans certaines parties du monde, croissent l'intolérance, le racisme et le fondamentalisme. Contradiction aussi entre la dynamique des processus d'intégration supranationaux et le repli sur soi ou les réflexes nationalistes.
 - ☐ **Complexité** due à la multiplication des acteurs, des groupes d'influence et des centres de puissance politiques, philosophiques, socioculturels ou économiques et financiers.
 - ☐ Multipolarité **déséquilibrée** par la dominance d'un acteur qui ne fait pas l'unanimité au sein de la communauté internationale.
 - ☐ **Incertitude**, enfin, causée par l'imprévisibilité des formes que peuvent prendre les nouvelles menaces et le choix des parades adéquates.
5. Ces **nouvelles formes de menaces** ont pour racines :
- ☐ d'un point de vue politique, ethnique et culturel
 - l'émergence de **conflits intra-étatiques**, qui déstabilisent par contagion des régions entières,
 - l'apparition sur la scène internationale **d'acteurs non-étatiques**, avides de pouvoir, ou de régimes non démocratiques cherchant à acquérir ou ayant à disposition des armes de destruction massive,
 - l'exacerbation du **nationalisme** ou de toutes formes de **fondamentalisme** conduisant à l'apparition d'organisations extrémistes et terroristes,

- la **contestation de valeurs fondamentales** telles que les Droits de l'Homme ou le respect des minorités.

❑ du point de vue du développement durable :

- l'existence de **disparités de plus en plus fortes** entre différentes régions du monde avec pour corollaire d'importants mouvements migratoires vers les pays riches,
- la consolidation et la **concentration de la puissance économique et financière**, pouvant mener aux abus de pouvoir de grandes entreprises internationales et favoriser l'action d'organisations criminelles transnationales,
- les **conflits régionaux** qui perturbent le commerce international et les flux d'approvisionnement en matières premières,
- la **vulnérabilité des technologies** du monde de l'information dont nos économies sont de plus en plus dépendantes,
- les **conflits d'intérêts** entre le développement durable et l'exploitation des richesses minérales ainsi que la poursuite d'une pure logique de croissance économique maximisant le profit immédiat.

6. Parallèlement à ces menaces, d'autres risques sont à prendre en compte :

- le **différentiel démographique et économique** croissant entre les pays développés et le reste du monde,
- l'impact des **accidents technologiques majeurs** sur la vie des populations,
- les conséquences probables, d'un point de vue sécuritaire, à moyen et long terme du **réchauffement avéré de la planète**, de la raréfaction des ressources en eau potable, de la déforestation ou de toute influence néfaste de l'homme sur la nature.

7. La traduction dans les faits de ces menaces et de ces risques peut présenter plusieurs facettes. Ces symptômes visibles relèvent néanmoins tous de la **notion d'asymétrie**. L'asymétrie dans les conflits peut prendre plusieurs formes et degrés d'intensité. Pour l'une des parties, l'enjeu d'un conflit pourra signifier la survie, tandis que pour son opposant, seule la prospérité sera en jeu. L'asymétrie se retrouve aussi sur le plan des sacrifices qu'une des parties est prête à consentir par rapport à l'autre, depuis le peu de considération accordé aux pertes humaines, en passant par son expression ultime qu'est l'attentat suicide, jusqu'à la doctrine « zéro mort » et autres soucis de protection optimisée des moyens humains engagés en opération. À cet égard, l'effacement du sens de l'État, l'aliénation sociale et culturelle, l'individualisme croissant et l'affaiblissement de l'esprit de



Photo : Time-Magazine

solidarité minent la détermination des nations occidentales. En matière d'opinion publique, l'asymétrie met en exergue la fragilité de l'engagement des pays développés dans les conflits où leurs intérêts vitaux ne sont pas réellement en jeu, face à la volonté des peuples ou des organisations extrémistes qui luttent pour leur survie ou leur idéal.

8. L'asymétrie, c'est aussi l'utilisation détournée des outils qu'offrent le monde moderne – en matière de libéralisation des échanges de personnes et de biens, de circulation de l'information, de mondialisation des flux économiques et financiers – pour favoriser et dissimuler les activités de la criminalité organisée, transnationale et du terrorisme.
9. L'asymétrie existe également en matière de catastrophe naturelle et de lutte contre les sinistres. Elle s'illustre malheureusement bien souvent par les limites, voire l'impuissance, des moyens dont l'homme dispose pour lutter contre les forces déchaînées de la nature.
10. Certaines de ces menaces ont trouvé leur expression paroxystique dans les **attentats du 11 septembre 2001** sur le sol des États-Unis. Pour la première fois dans l'histoire, un acte terroriste a atteint un degré d'asymétrie extrême tant par le nombre de victimes que par la modicité des moyens engagés par les terroristes. L'hyperterrorisme – caractérisé, selon François Heisbourg, par le nombre de victimes et la portée stratégique de l'événement – qui ne relevait jusqu'alors que de la politique-fiction, est entré brutalement dans la sphère du réel. Un tabou a été brisé. Cet acte marque vraisemblablement le début d'une ère d'incertitude croissante dans laquelle la chasse aux armes de destruction massive, à ceux qui les produisent ou qui les abritent, et à ceux qui sont prêts à les utiliser contre les populations civiles devient prioritaire.

La Politique de sécurité et de défense de la Belgique

11. Notre politique de sécurité et de défense est bien évidemment marquée par notre histoire. Reconnue dès 1830 par les Grandes Puissances européennes en tant qu'État-tampon entre puissances continentales, la Belgique développe tout logiquement un statut de neutralité dont elle ne se départira qu'à l'issue du deuxième conflit mondial, ayant été envahie deux fois au cours de la première moitié du XXe siècle. La fin du XIXe siècle la voit participer activement à l'aventure coloniale qui lui donnera, à l'issue de la Première Guerre mondiale, une colonie et deux territoires sous mandat en Afrique centrale. Dès 1945, un changement radical se produit : les intérêts vitaux de la Belgique ne pouvaient être mieux défendus qu'au travers de la coopération internationale, d'autant que la vitalité de notre économie provenait et provient toujours principalement des résultats de notre commerce extérieur. L'intégration européenne et donc notre entrée dans différentes organisations internationales comme l'ONU (Organisation des Nations unies), le FMI (Fonds monétaire international) et la Banque mondiale en 1945, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) et le traité de Bruxelles en 1948, l'OTAN et le Conseil de l'Europe en 1949, la CECA (Communauté économique du charbon et de l'acier) en 1951, la CEE (Communauté économique européenne) et l'EURATOM

en 1957 deviennent des étapes indispensables. Ces engagements marquent le début d'un transfert partiel de notre processus de décision vers un niveau supranational.

12. En pleine guerre froide, le succès de la doctrine Harmel fit cependant la preuve qu'un petit pays peut jouer un rôle d'intermédiaire positif entre les grands. À cet égard, l'action du BENELUX illustre le rôle qu'a pu remplir, à l'époque, la Belgique dans le lancement du processus d'intégration européenne. Néanmoins, l'échec de la CED en 1954 et la querelle entre atlantistes et européenistes montra à suffisance que le lien transatlantique demeurait indispensable. Avec le retrait de la France de la structure militaire intégrée en 1966, la Belgique devient le siège de l'OTAN. A l'issue d'une période de tensions diplomatiques avec ses partenaires lors du processus de décolonisation (1960-1964), la Belgique reprend sa politique d'engagement toujours plus prononcée au sein d'institutions internationales. Son influence et ses intérêts sont en effet mieux pris en compte à travers l'approche multilatérale plutôt que bilatérale, même si les résultats positifs du multilatéral résultent de bonnes relations bilatérales.

13. Le principal objectif de notre politique de sécurité et de défense est de contribuer à la paix et à la sécurité, en favorisant une plus grande stabilité dans le monde. **Celle-ci est une condition première de la sécurité.** Elle signifie pour nous d'investir activement dans la recherche d'une plus grande cohésion et cohérence en et autour de l'Europe, plus particulièrement en empêchant l'émergence de nouvelles lignes de fracture. La cohésion ne peut être mieux assurée qu'en **luttant contre les**



Photo : E. C.

énormes disparités socio-économiques entre régions du monde car elles sont génératrices de tensions accrues, de pressions migratoires et de réactions extrémistes ou fondamentalistes. La cohérence de cette politique impose d'accorder une attention particulière au contrôle des armements, en particulier à la prolifération des armes de destruction massive et au contrôle des moyens létaux que sont les petites armes et la dissémination des mines antipersonnel. En un mot, la Belgique cherche non seulement à défendre ses intérêts vitaux et ceux de ses Alliés, mais aussi les Droits de l'Homme et les valeurs fondamentales de la Démocratie.

14. Pour réaliser ses objectifs, la Belgique poursuit une **stratégie sécuritaire articulée autour des cinq axes suivants** :
- ☐ le **renforcement de l'identité européenne** en matière de sécurité, au travers d'un approfondissement de la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, en ce compris les structures et les moyens nécessaires à la prise de décision et à l'action,

- ❑ la **préservation du lien transatlantique** via un authentique partenariat au sein de l'OTAN,
- ❑ l'**appui au renforcement du rôle des Nations unies** pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,
- ❑ l'**appui à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**, et plus spécifiquement la problématique du contrôle des armements, qui représente la pierre angulaire de la sécurité et de la stabilité,
- ❑ **de la coopération avec des pays d'Europe ou d'Afrique sur un mode multi- ou bilatéral.**

Les récentes évolutions internationales, telles que la plus grande stabilité dans les Balkans, la lutte contre le terrorisme ou l'évolution en Afrique centrale, poussent la Belgique à mieux se positionner sur le plan international en réajustant sa participation aux opérations internationales de maintien de la paix. Concrètement, l'objectif à court terme est de ne plus concentrer la majorité de notre participation exclusivement sur les Balkans, mais de la diversifier davantage et de l'étendre à d'autres régions et opérations.

Nos ambitions

15. La Belgique fait partie des pays les plus riches du monde si l'on considère le PIB per capita et se retrouve dans les toutes premières nations, selon les normes internationales utilisées par l'OCDE ou encore les Nations unies, en terme d'indice de développement, de qualité de la vie, d'accès aux soins de santé et à l'éducation. Bien qu'ayant une histoire relativement récente, la Belgique, par sa situa-



tion de pays-carrefour de l'Europe et de siège de nombreuses organisations internationales, a toujours joué un rôle de pionnier en matière de développement et d'intégration des relations internationales. A cet égard, elle est membre fondateur de l'ONU, de l'OTAN, de l'Union européenne et n'hésite pas à prendre ses responsabilités au sein de ces instances.

16. Toutefois, plus de deux décennies d'austérité budgétaire et d'assainissement des finances publiques ainsi qu'un poids structurel toujours excessif de la dette de l'État ont interdit, et interdisent toujours, à la Belgique la poursuite d'objectifs d'investissements militaires ambitieux car ceux-ci la mettraient hors du champ du Pacte européen de stabilité et de croissance, et donc hors des critères fixés par l'Union économique et monétaire. Ainsi donc, un nécessaire équilibre entre nos justes ambitions et la réalité budgétaire est à élaborer.

17. L'esprit de solidarité qui nous anime et qui constitue une attente légitime de nos Alliés, sera rencontré par la prise en considération de trois principes que nous jugeons fondamentaux.

❑ Le principe de **partage des responsabilités** (*responsibility sharing*) se traduit par notre attitude qui a toujours été de participer à part entière aux processus internationaux de décision, que ce soit dans le cadre de nos alliances ou des organisations internationales dont nous sommes membres. Cette notion implique des droits mais également des devoirs que nous continuerons de remplir activement – entre autres, celui de participer en temps voulu au lancement de toute opération qui contribue à la paix et à la sécurité.

❑ Le principe du **partage de l'effort** (*burden sharing*) : le poids des investissements en matière de défense et de sécurité des pays membres d'une alliance est à supporter équitablement par tous. A cet effet, au niveau du budget fédéral, une section spéciale réservée aux investissements en matière de Défense européenne pourrait être créée.

❑ Enfin, le principe du **partage des risques** (*risk sharing*) : les risques courus par le personnel engagé en opération doivent, encore une fois, être supportés de manière équitable par toutes les nations impliquées. En d'autres mots, cela signifie le maintien, dans le futur, de capacités de combat crédibles et qui peuvent être engagées, suffisamment protégées, aux côtés de nos Alliés. Des capacités, offrant suffisamment de flexibilité pour une participation à des opérations comportant tous les niveaux de risques, doivent ainsi être définies.

18. Il est clair que le commun dénominateur aux différentes conditions qui doivent nous permettre de dimensionner nos moyens futurs se retrouve dans un équilibre judicieux entre les capacités de combat et d'appui au sens large, utiles et performantes à l'action commune. Ce sont elles qui traduisent la validité de nos engagements vis-à-vis de nos Alliés. À ce titre, la Belgique maintiendra des capacités lui permettant d'être engagée dans des opérations couvrant tout le spectre de la violence, tout en s'assurant que les hommes et les femmes qui y sont déployés le soient dans des conditions de sécurité adéquates. Toutefois, un choix reste à faire parmi l'ensemble des capacités nécessaires à la parade de l'éventail des menaces et des risques. Ce choix impose une forme de spécialisation plus poussée, cohérente avec une plus grande coopération et intégration multinationale.

La majorité des moyens opérationnels – si pas tous – doivent être déployables pour exécuter les missions (défense collective, réponse aux crises, rapatriement de ressortissants et participation à la lutte contre le terrorisme) là où cela s'avère nécessaire. La Défense doit ainsi disposer de capacités au potentiel efficace de prise à partie, rapidement déployables, mobiles, soutenables et capables de se protéger.

La distinction entre les missions de défense collective et de réponse aux crises est de nature essentiellement politique et juridique. Les types d'opérations possibles et leur intensité sont similaires dans ces deux cas. Le rapatriement de ressortissants et la participation à la lutte contre le terrorisme présentent a priori des risques et des intensités comparables. Néanmoins, la prédominance actuelle des opérations non liées à la défense collective du territoire demande une réorientation des efforts de défense.

L'expérience récente démontre que maintenir ou imposer la paix, ou lutter contre le terrorisme requièrent le déploiement de forces entraînées pour un engagement conventionnel terrestre, aérien et naval et disposant de capacités leur permettant, le cas échéant, de s'imposer sur le terrain, quel que soit le type d'opération. Les dernières opérations ont montré à suffisance qu'il est le plus souvent difficile de prévoir l'émergence d'une crise et la façon dont elle va évoluer, ce qui nous impose de développer davantage une capacité de collecte et d'exploitation d'informations. La protection et la santé du personnel doivent être prises en compte dans la définition de ces capacités (cfr. le syndrome du Golfe ou des Balkans). Les moyens nécessaires à la diplomatie de défense sont, quant à eux, naturellement à puiser au sein de l'ensemble des moyens disponibles pour toutes les autres missions.

1. Les missions de la défense sont multiples et s'articulent autour de cinq grands thèmes :
 - ☐ la défense collective, au titre de l'Art V du traité de Bruxelles¹ (UEO) et de l'Art 5 du traité de Washington (OTAN)²,
 - ☐ la réponse aux crises qui ne relèvent pas de la défense collective,
 - ☐ la diplomatie de défense,
 - ☐ le rapatriement de ressortissants,
 - ☐ la participation à la lutte contre le terrorisme.

2. Pour ces missions, la défense investit dans des capacités qui comprennent du personnel entraîné, du matériel et une infrastructure adéquats. Ces capacités peuvent également être mises au service de la société, en Belgique ou ailleurs dans le monde, pour des tâches qui ne reviennent pas en priorité à la Défense. C'est, par exemple, le cas de l'aide à la société civile et de l'aide humanitaire (B-FAST) lorsque les moyens civils se révèlent insuffisants. Ces contributions sont traitées plus en détails au chapitre XI.



¹ ARTICLE V

Au cas où l'une des hautes parties contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres.

² ARTICLE V

Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Défense collective

3. Au terme de la Seconde Guerre mondiale, la signature des traités de Bruxelles le 17 mars 1948 et de Washington le 4 avril 1949 (traité de l'Atlantique Nord), a consacré le rôle premier de la Défense. Les traités stipulent dans leur article cinq respectif qu'au cas où l'un ou plusieurs des membres d'une des alliances fait l'objet d'une agression armée, les autres lui porteront aide et assistance (basé sur l'article 51 de la charte de Nations unies).



4. Les Etats doivent, en conséquence, se montrer solidaires et leurs forces armées doivent être capables de contribuer aux efforts de défense des deux Alliances afin :
- d'assurer une **dissuasion crédible** vis-à-vis de toute menace d'agression ainsi qu'une défense efficace,
 - de maintenir ou rétablir **l'intégrité territoriale** des Alliés,
 - **en cas de conflit, d'y mettre fin rapidement** en amenant un agresseur à reconsidérer sa décision, à cesser son attaque et à se retirer.
5. A cette fin, la défense collective sert les principes visant à dissuader un quelconque agresseur de passer à l'acte contre l'une des Alliances, à arrêter l'action de l'agresseur aussi tôt que possible si l'attaque devait néanmoins se produire et à assurer la sécurité, l'indépendance et l'intégrité territoriale des États membres.

Le contexte militaire de la défense collective

6. Une invasion classique de grande ampleur d'un ou plusieurs des pays membres des deux organisations de défense auxquelles la Belgique appartient est, pour l'instant, hautement improbable.
7. Néanmoins, à court ou moyen terme, des actes d'agression visant la déstabilisation à l'intérieur de chaque pays ou ces mêmes actes et des crises régionales à la périphérie des Alliances peuvent se produire. Ceux-ci, par les débordements qu'ils peuvent générer, pourraient rapidement évoluer en conflits armés affectant la sécurité. L'aptitude des Alliances à réagir à l'apparition de menaces omnidirectionnelles, asymétriques et le plus souvent imprévisibles, dépendra notamment, mais pas uniquement, de leur capacité à effectuer en temps voulu et de façon coordonnée le travail de renseignement, de planification et de préparation, et, en cas extrême, à intervenir par la force.

8. Dans le cas où l'on assisterait à la montée en puissance d'un agresseur potentiel lui permettant de lancer une attaque à grande échelle, il sera essentiel de disposer du préavis stratégique suffisant pour préparer et constituer les forces et les moyens requis pour y faire face.
9. Des forces à niveau de préparation élevé sont nécessaires. Elles doivent être capables de commencer rapidement, et immédiatement si requis, des opérations de défense collective aux frontières des Alliances ou dans des pays où se terrent les agresseurs. En cas de menace majeure à l'intérieur des frontières, des moyens doivent être rapidement disponibles et capables de venir en aide à la demande des autorités nationales civiles.
10. Des forces d'un niveau de préparation moins élevé doivent être capables de renforcer ou relever les forces déjà engagées. En outre, la reconstitution des capacités nécessaires pour le scénario le plus défavorable – de la Défense collective de grande envergure – doit rester possible à plus long terme (environ dix ans).
11. Vu le contexte géopolitique actuel de la Belgique, des opérations militaires armées engagées sur son territoire sont peu probables. Les opérations de défense collective se mèneront donc sur des territoires limités, contre des menaces de nature et d'intensité très variables. **Ainsi, nos forces devront être dimensionnées et équipées pour participer avec souplesse à des forces multinationales en mettant à leur disposition des moyens au potentiel efficace de prise à partie, rapidement déployables, mobiles, soutenables³ et capables de se protéger.**
12. Dès le temps de paix, les moyens de renseignement, de planification et de défense passive sont mis en œuvre. Des unités sont rapidement disponibles pour réagir à court terme. La compétence et le niveau de préparation pour tout type d'opération dans le cadre de la défense collective doivent être maintenus.

Réponse aux crises qui ne relèvent pas de la défense collective

13. Ces missions militaires ne relèvent pas de l'article V du traité de Bruxelles ni de l'article 5 du traité de Washington. Elles s'inscrivent dans le cadre de la **promotion de la paix et de la sécurité**, en priorité dans le cadre de l'Union européenne, de l'Alliance atlantique, de l'Organisation des Nations unies (ONU) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Elles sont centrées sur la contribution de la Défense **à une gestion efficace des crises**. Les risques doivent être tenus à distance en traitant tôt les crises potentielles et en contenant les hostilités au bon



Pierre Bogaert

³ Soutenabilité : aptitude d'une force à maintenir sa puissance de combat au niveau requis pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

moment et de façon coordonnée, dès lors que celles-ci pourraient affecter la sécurité ou menacer la stabilité et aboutir à un conflit. Tout en menant avec efficacité de telles opérations, la Défense doit rester capable de participer à la défense collective. Il est bon ici de se rappeler qu'aucun analyste n'avait envisagé les conséquences de l'implosion de la Yougoslavie et les problèmes que nous avons rencontrés en Bosnie et au Kosovo. En contrepartie, une meilleure connaissance de la situation a permis de se préparer et de réussir une stabilisation en Macédoine.

Le contexte militaire de la réponse aux crises

14. En contribuant à la gestion des crises par des opérations militaires, nos forces devront compter avec un ensemble complexe et varié d'acteurs, de risques, de situations et de contraintes. Dans ce cadre, la Défense peut avoir à conduire et à participer à tout l'éventail des opérations, allant des activités préventives militaires, en passant par toutes les autres missions décidées par le Gouvernement, jusqu'aux plus exigeantes pour imposer la paix.
15. Les délais d'intervention seront souvent réduits, mais ces missions peuvent être de longue durée.
16. Sur la base des capacités requises, nos forces devront se tenir prêtes à prendre part avec efficacité et au cas par cas à des opérations menées par une coalition soit basée sur les membres de l'Union européenne ou de l'Alliance Atlantique, soit *ad hoc*.
17. Dans le cadre de l'UE, les tâches de Petersberg comprennent des missions de réponses aux crises qui ne relèvent pas de la défense collective : missions humanitaires et d'évacuation, missions de maintien de la paix et missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix. Dans le cadre de l'OTAN, il s'agit de la gamme des missions de soutien de la paix (*Peace Support Operations*). Dans le cadre des Nations unies et de l'OSCE, il s'agit des opérations de maintien de la paix. Par conséquent, des moyens doivent être disponibles et permettre de participer dans les délais voulus à toute la gamme des opérations susmentionnées.

La diplomatie de défense

18. L'appui à une politique de paix et de stabilité dans le monde entier est primordiale pour l'État belge. Dans le nouveau contexte international, la prévention – en travaillant sur les causes plutôt que sur les symptômes des conflits – revêt encore une plus grande importance. La mise en œuvre d'une diplomatie de défense active, en étroite concertation et en soutien de la diplomatie classique menée par le département des Affaires étrangères permet de collaborer aux activités de sécurité et de stabilité dans certaines régions, et d'exercer un certain contrôle sur le respect des accords internationaux. **L'accent est mis sur la collaboration, sur les mesures qui favorisent la confiance, sur la transparence, sur le désarmement progressif et la démobilisation.**

La diplomatie de défense dans un contexte militaire

19. Les missions dans le cadre de la diplomatie de défense relèvent de la coopération technique militaire, de l'observation ou simplement de la représentation. Le contexte dans lequel s'appliquent ces missions n'implique, en général, qu'une menace faible.
20. Parler de délais n'est pas approprié ici. Ces opérations, souvent ponctuelles, visent par essence le long terme. Dans le même ordre d'idées, il est difficile de prédéterminer l'ampleur et la composition des moyens nécessaires aux missions de ce type.
21. Les principaux domaines de la diplomatie de défense active pourraient notamment être les suivants :
 - **l'assistance militaire** aux armées étrangères dans leur évolution vers une armée démocratique. Par exemple, par la fourniture de personnel, matériel ou de savoir-faire, dans un cadre bi- ou multilatéral, comme cela se fait, par exemple, au Bénin et au Congo.
 - la participation aux **mesures de confiance et de sécurité** et à la lutte contre la prolifération des armes,
 - le **déploiement d'observateurs** ou d'équipes d'inspection ou de surveillance dans le cadre du contrôle de l'application de traités internationaux. Par exemple, dans le cadre des accords sur le désarmement en Europe (Forces conventionnelles en Europe – FCE) ou dans le cadre du programme des Nations unies pour le contrôle international du trafic des drogues.
 - des activités à caractère diplomatique ou de représentation.



Christian Declercq

Évacuation de ressortissants (*Non Combatant Evacuation Operation – NEO*)

22. Si le Gouvernement le décide, les forces armées belges doivent être en mesure d'exécuter des opérations d'évacuation de citoyens belges et autres bénéficiaires le souhaitant, afin de les soustraire à une menace identifiée et de permettre leur rapatriement éventuel. Les NEO ont une vocation humanitaire et sont limitées en temps, en espace et en ampleur. Il peut s'agir de rechercher, regrouper, protéger, évacuer ou secourir des bénéficiaires menacés dans un pays étranger. Ces personnes sont soit des ressortissants civils (expatriés, personnel diplomatique, personnel d'organisations non gouvernementales ou d'organismes internationaux, religieux...), soit du personnel militaire non-armé (coopérants militaires, personnel médical ou technique).

23. Tout en menant avec efficacité de telles opérations, la Défense ne peut pas mettre en péril les éventuelles opérations de défense collective ou de réponse aux crises.

Les conséquences militaires de ces opérations d'évacuation

24. Un spectre très large de menaces possibles doit être envisagé.
25. Une mission de ce type doit pouvoir démarrer dans des **délais très courts** et est caractérisée par des **distances de projection** qui peuvent être **considérables**. Elle est, a priori, de **courte durée**.
26. L'organisation du détachement d'intervention doit être souple et modulaire, articulée autour d'un détachement de base et de ses moyens de projection. Ce détachement de base correspond au volume minimum de moyens à engager en théâtre d'opérations pour l'exécution effective d'une NEO. À celui-ci peuvent être ajoutés d'autres éléments selon les nécessités opérationnelles. La collaboration internationale devient de toute façon indispensable dans certains domaines sensibles comme le renseignement, le transit et le stationnement de troupes, le transport, etc.
27. Il appartient aux forces armées de prendre toutes les mesures appropriées afin de planifier, préparer et, le cas échéant, exécuter une telle opération dans un contexte multinational et national. La possibilité d'une coopération internationale en particulier européenne, en matière de planification et d'exécution, doit être favorisée au maximum mais ne doit pas exclure pour autant le recours à une opération nationale. Un détachement d'inter-



vention doit se tenir prêt en permanence à être déployé avec tout ou partie de ses moyens. À cet effet, des délais doivent être définis et des unités désignées. Ces opérations peuvent être appuyées par des équipes spécialisées présentes dans la zone, en temps opportun.

Participation à la lutte contre le terrorisme

28. L'attaque terroriste du 11 septembre 2001 contre les États-Unis a démontré aussi bien la détermination que peut avoir un ennemi à mener une attaque terroriste de grande envergure que la vulnérabilité des membres de nos Alliances. La menace qui s'est brutalement incarnée lors de cet attentat fait appel à l'utilisation de moyens inédits et non conventionnels qui frappent au cœur même de nos sociétés afin de tenter de faire plier ou d'intimider des gouvernements ou communautés, dans un but politique, religieux ou idéologique. Avec l'essor des moyens de communication et de transport, la menace terroriste vise plus particulièrement les pays qui plaident pour une société ouverte et démocratique. Elle mine la sécurité nationale et internationale, et demande de nouvelles actions et coordinations.
29. La participation à la lutte contre le terrorisme revêt trois aspects. Elle comprend l'ensemble des **mesures défensives d'anti-terrorisme**, les mesures à prendre suite à une attaque, appelée également **gestion des conséquences** et les mesures offensives anti-terroristes, appelées **contre-terrorisme**.
- ❑ Sur le territoire national, ces trois volets relèvent des attributions du ministère de l'Intérieur, autorité pilote en la matière. Il s'agit d'une coopération interdépartementale dans laquelle la Défense assume son rôle, comme par exemple, les ministères de la Justice, des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement...
 - ❑ Hors du territoire national, la lutte contre le terrorisme s'inscrit intégralement dans le cadre de la politique de sécurité et de défense de la Belgique, en étroite collaboration avec les autres ministères concernés.
30. La nature de la menace impose une collaboration interdépartementale et internationale ; l'efficacité de cette lutte dépend intimement d'une large coordination entre les intervenants.

Les implications pour l'appareil de défense de la lutte contre le terrorisme

31. La menace terroriste est souvent qualifiée d'asymétrique parce qu'elle est exercée par des acteurs difficilement identifiables et localisables, qui n'hésitent pas à utiliser, à partir de tout point du globe, toutes méthodes ou moyens afin de contourner nos défenses et à exploiter nos vulnérabilités en vue de causer des dégâts disproportionnés. Les modes d'action possibles sont très étendus. Ils vont de l'emploi d'armes ou d'explosifs classique ou contenant des agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, à l'attaque des réseaux informatiques ou de distribution d'eau et d'énergie.

32. Une attaque terroriste est par nature imprévisible. Les efforts de prévention doivent s'engager dans le long terme et les moyens de gestion des conséquences doivent être disponibles rapidement. Les délais dans la participation à la lutte contre-terroriste sont similaires à ceux de la défense collective et de la réponse aux crises.
33. La Belgique souligne l'importance à long terme d'adopter une politique qui vise à supprimer les causes du terrorisme. Les moyens de renseignements, de diplomatie de défense et de gestion de crise en font partie. La Défense est responsable de la protection de ses forces et se tient prête à appuyer les autorités civiles des Alliances afin de venir en aide aux victimes d'attaques terroristes. La participation à la lutte contre le terrorisme pourra être menée dans un cadre de défense collective ou de gestion de crises.
34. La participation à la lutte contre le terrorisme n'est plus seulement une tâche d'aide à la nation mais devient une mission pour la Défense. Elle implique des relations avec des services d'autres ministères. La coordination au niveau international, avec les pays alliés, est tout aussi indispensable.

Conséquences de l'élargissement des missions

35. La majorité des moyens opérationnels – si pas tous – doivent être déployables pour exécuter les missions (défense collective, réponse aux crises, NEO et participation à la lutte contre le terrorisme) là où cela s'avère nécessaire. La Défense doit ainsi disposer de capacités au potentiel efficace de prise à partie, rapidement déployables, mobiles, soutenables et capables de se protéger.
36. La distinction entre les missions de défense collective et de réponse aux crises est de nature essentiellement politique et juridique. Les types d'opérations possibles et leur intensité sont similaires dans ces deux cas. Les NEO et la participation à la lutte contre le terrorisme présentent a priori des risques et des intensités comparables.
37. L'expérience récente démontre que maintenir ou imposer la paix ou lutter contre le terrorisme requiert le déploiement de forces entraînées pour un engagement conventionnel terrestre, aérien et naval et disposant de capacités leur permettant, le cas échéant, de s'imposer sur le terrain, quel que soit le type d'opération. La protection et la santé du personnel doivent être prises en compte dans la définition de ces capacités (cfr. le syndrome du Golfe ou des Balkans). Les moyens nécessaires à la diplomatie de défense sont, quant à eux, naturellement à puiser au sein de l'ensemble des moyens disponibles pour toutes les autres missions.
38. Les conséquences de cet élargissement des missions traditionnelles nous conduisent à une réorientation des efforts de défense avec un accent mis sur le renseignement, la protection contre les risques nucléaires, bactériologiques, chimiques et radiologiques, le soutien technique et militaire à la lutte contre les trafics (drogues, êtres humains, etc.) et la criminalité organisée.

39. Les missions élargies de concrétisent aussi dans un avenir prévisible dans la **réorientation de notre participation aux opérations internationales de crises**. Les évolutions internationales récentes, telles qu'une plus grande stabilité dans les Balkans, la lutte contre le terrorisme ou l'évolution de la situation en Afrique centrale, poussent la Belgique à mieux se positionner sur le plan international en réajustant sa participation aux opérations internationales et militaires de paix. Concrètement, l'objectif est de ne plus concentrer la majorité de notre participation exclusivement sur les Balkans, mais de la diversifier davantage et de l'étendre à d'autres régions et opérations.
40. Il est plus particulièrement proposé de contribuer à la reconstruction de l'Afghanistan en participant dans ce pays à la force internationale de sécurité et d'assistance (ISAF III), de soutenir le processus de paix en Afrique centrale, d'examiner un soutien à la *Nuba Mountain International Monitoring Unit* au Sud-Soudan, de contribuer à l'inspection onusienne permettant de déterminer l'éventuelle présence d'armes de destruction massive en Irak, ainsi que d'associer un militaire à une équipe belge qui observerait sur place la situation politique au Népal.
41. Quant aux Balkans, la Belgique souhaite continuer à participer à la présence militaire, afin de promouvoir la stabilité dans la région. Il est toutefois attendu que la présence KFOR (*Kosovo Forces*) sera diminuée sensiblement dans le courant de 2003. La Belgique réduira elle aussi d'une façon substantielle le nombre de militaires dans les Balkans dans le courant de 2003.
- La Belgique participera donc à la force de sécurité internationale ISAF III (*International Security Assistance Force*) qui assure la sécurité et la stabilité dans et aux abords de Kaboul. Les opérations menées dans ce cadre débiteront dans le courant du mois de février 2003 sous commandement allemand et néerlandais. Notre contribution porte sur la sécurisation et le fonctionnement de l'aéroport international de Kaboul, l'appui médical et le transport aérien humanitaire.
42. En Afrique centrale, dans le contexte de la transition, la Belgique est disposée à offrir des bourses pour la formation d'officiers congolais en Belgique et confirme sa disposition à contribuer, dans le contexte de la période de transition, à la reconstruction d'une nouvelle armée nationale congolaise par des missions de consultance et de formation et par une assistance technique.

La Belgique : un partenaire international à part entière, fiable et solidaire mais aussi un véritable moteur

La Belgique veut jouer un rôle significatif sur l'échiquier international. C'est pourquoi la Défense souhaite s'engager au maximum dans la coopération européenne et internationale en matière de sécurité et de défense. Dans ses engagements, la Belgique veut être un partenaire à part entière, fiable et solidaire. Il est donc important de fixer les priorités nécessaires afin de ne pas surexploiter les moyens disponibles.

La Belgique met l'accent sur le développement des capacités européennes de défense. A l'avenir, la Belgique souhaite encore intensifier la coopération internationale, surtout avec les pays voisins et avec les nouveaux partenaires. Ensuite, elle souhaite poursuivre son engagement par rapport à l'OTAN. Enfin, la Belgique veut contribuer à favoriser la stabilité, la sécurité et la paix grâce à la coopération dans des contextes internationaux, focalisés principalement sur l'Europe et l'Afrique, que ce soit au sein d'instances internationales établies ou à l'extérieur de celles-ci.

En matière de relations internationales, la Belgique a montré qu'elle est un partenaire mais aussi un moteur d'intégration multinationale. Elle joue un rôle dynamique pour essayer de désamorcer les foyers de tensions par une diplomatie active, tout comme l'avait déjà initié la doctrine Harmel, précurseur des partenariats et des élargissements euro-atlantiques. Les différentes réalisations dans le cadre du BENELUX sont autant de fondations à une intégration plus européenne des moyens de défense. La coopération entre nos trois pays a donné naissance à un certain nombre de réalisations novatrices de coopérations et d'intégration.

1. Les menaces et les risques de ce début de XXI^e siècle exigent, plus que jamais, une approche coordonnée, multidisciplinaire et internationale. Les accords de coopération internationale dans le domaine de la sécurité et de la défense sont absolument nécessaires pour préserver et favoriser la paix, la sécurité et la stabilité dans la société et dans le monde. Les défis en matière de sécurité sont tellement importants et complexes que les pays, pris individuellement, ne sont pratiquement plus en mesure de garantir leur propre sécurité ou d'intervenir seuls pour gérer une crise.
Du point de vue économique, la coopération internationale est plus efficace, grâce aux économies d'échelle et aux possibilités de synergies dans des domaines divers. Ces synergies s'appliquent à l'acquisition du matériel tout comme à l'instruction, à l'entraînement, à la mise en condition et à l'exécution des opérations.
Enfin, la coopération internationale constitue la meilleure garantie de solidarité internationale : grâce à une répartition équitable et similaire des responsabilités, des charges et des risques, elle renforce la confiance mutuelle des partenaires.
2. La Belgique doit être capable d'assumer sa part de responsabilités, de charges et de risques, proportionnellement à ses possibilités et à ses ambitions. Les moyens pour y parvenir doivent donc être déterminés.
3. C'est en partenaire à part entière, fiable et solidaire, que la Défense veut participer aux accords de coopération internationale, et ainsi contribuer au rayonnement international de la Belgique. Elle articule donc sa coopération internationale autour des cinq axes déjà mentionnés : l'UE, l'OTAN, l'ONU, l'OSCE et la coopération bilatérale ou multilatérale.

L'Union européenne (UE)

4. Le traité de Maastricht (1^{er} novembre 1993) jetait les fondations de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union européenne. Le but du traité d'Amsterdam (1^{er} mai 1999) était de rendre cette politique plus efficace et plus visible. Le traité définissait la gamme des missions possibles, dites *missions de Petersberg* : opérations humanitaires et d'évacuation, de maintien de la paix et de gestion de crises, y compris de rétablissement de la paix.
5. A la suite des difficultés à réagir dans le conflit du Kosovo, le Conseil européen de Cologne (3-4 juin 1999) décida que l'Union devait disposer d'une capacité de décision propre. En cas de crise internationale, lorsque l'OTAN n'est pas impliquée dans son ensemble, elle doit également pouvoir lancer et diriger des opérations militaires, de façon autonome.



Photo : E.C.

Les dépenses de défense doivent être maintenues à niveau. Les Etats membres doivent moderniser leurs forces armées, souvent basées sur des structures désuètes. En ce qui nous concerne, la mise en place d'une structure unique couvrant tous les aspects de l'administration, civile et militaire, permet d'optimiser les ressources disponibles (personnel, budget, infrastructure et équipement). Ils doivent également conserver leur capacité d'engagement effectif et rechercher une amélioration dans les domaines du renseignement, du transport stratégique des troupes et du matériel, ainsi que du commandement. Ils doivent adapter et fusionner les accords de coopération nationaux et multinationaux existants en matière de Défense, pour garantir l'opérationnalité de ceux-ci dans un cadre européen.

6. Au sommet européen d'Helsinki (10-11 décembre 1999), les Etats membres se sont fixés pour objectif principal (*headline goal*) d'être en mesure, d'ici l'an 2003, d'engager dans un délai de 60 jours des forces du niveau d'un corps d'armée (60.000 hommes), y compris des éléments aériens et navals, capables de mener à bien les missions de Petersberg. Ils devront, en outre, être en mesure de garantir l'opérationnalité de ces forces pendant au moins une année.
7. Le catalogue des forces dresse la liste des moyens et des capacités militaires nécessaires à l'exécution des missions de Petersberg. Les Etats membres ont ainsi déterminé et confirmé leur contribution au *headline goal* (2001). Depuis lors, une grande attention a été consacrée aux mesures complémentaires destinées à remédier aux lacunes constatées. Le Plan d'action européen sur les capacités militaires (*European capabilities action plan-ECAP*) a vu le jour. Il a pour but d'étudier les lacunes existantes et d'élaborer des solutions possibles.
8. **L'Union européenne est caractérisée par sa capacité unique à engager des moyens civils, militaires, diplomatiques et économiques pour la gestion des crises et la prévention des conflits.** Elle a créé les structures nécessaires à cet effet et, au cours du sommet de Laeken (14-15 décembre 2001), l'Union s'est déclarée opérationnelle. Désormais, l'UE est en mesure d'exécuter des missions de gestion de crise.
9. L'accord de principe concernant l'accès de l'UE aux moyens et capacités de l'OTAN étant – après beaucoup de difficultés – conclu, ces deux organisations élaborent en ce moment les accords techniques pour sa mise en application.
10. Le Conseil européen est fermement décidé à renforcer le rôle de l'Union, y compris celui de la PESC, dans la lutte contre le terrorisme.

L'Union de l'Europe occidentale (UEO)

11. En 1999, le Conseil européen a décidé de reprendre la fonction de gestion de crise de l'UEO, laquelle est ainsi devenue une organisation dormante.

12. L'Union européenne n'est (pas encore) en mesure d'assumer la légitime défense collective (article V du traité de Bruxelles modifié en 1954, par lequel les Etats membres s'engagent à se prêter mutuellement assistance par tout moyen militaire et autre en leur pouvoir). Les dix membres de l'UEO souhaitent maintenir cet engagement fort.

L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

13. L'Europe et l'Amérique du Nord dépendent l'une de l'autre, parce qu'elles vivent dans un monde instable et poursuivent les mêmes valeurs. Les Etats-Unis ont joué et continuent à jouer un rôle essentiel dans la manière d'aborder les problèmes en Europe et la lutte contre les dangers mondiaux, telle la prolifération des armes de destruction massive. La cohésion étroite avec les Etats-Unis et le Canada doit donc rester le fondement de la politique de sécurité européenne.



14. **L'OTAN reste la pierre angulaire de notre sécurité militaire.** La défense collective définie à l'article 5 du traité constitue l'expression par excellence de la solidarité de l'Alliance et du lien entre partenaires européens et américains.¹ Le développement de l'identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN et le lancement par l'Europe d'une capacité commune pour une politique européenne de sécurité et de défense doivent être complémentaires. Toutes deux visent les opérations de gestion de crises et de la paix alors que l'OTAN reste responsable de la défense collective. Le développement d'une Politique européenne de sécurité et de défense doit évoluer en harmonie et en concertation avec l'OTAN. Les deux organisations, l'UE et l'OTAN, doivent coopérer en un partenariat stratégique, dans un respect total des décisions et de l'autonomie de l'autre. La consultation et la concertation sont nécessaires pour éviter tout double emploi de moyens et de capacités.
15. Dans la définition de sa politique, la Défense tient largement compte des lignes de force du Concept stratégique de l'OTAN (sommet de Washington – avril 1999).
- ❑ L'OTAN mène une politique de dissuasion, d'où la nécessité de conserver une avance sur le plan technologique. Il est souhaitable de rechercher un niveau technologique équivalent pour les capacités militaires des membres de l'Alliance, car une trop grande disparité en cette matière constituerait un danger pour la sécurité des opérations.
 - ❑ Les partenaires doivent améliorer l'harmonisation ou la complémentarité des capacités, de sorte que la capacité globale de l'Alliance augmente. C'est à cet effet qu'ils ont lancé, notamment, l'Initiative sur les capacités de défense (ICD) qui vise à augmenter la déployabilité et la mobilité des troupes. Elle vise également la capacité de durer, c'est-à-dire de

¹ L'article 5 du traité de l'Atlantique Nord précise qu'une attaque armée contre l'un des États membres sera considérée comme une attaque dirigée contre tous les États membres. Ainsi, ceux-ci prendront toutes les actions qu'ils jugeront nécessaires, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir la sécurité dans la région.

disposer de suffisamment de moyens militaires pour soutenir pendant plus de deux ans une opération entamée. L'attention se porte également sur l'appui logistique, l'efficacité, la capacité de survie et un meilleur développement des systèmes de communication et d'information. Cette harmonisation des capacités et la complémentarité qui va de pair conduiront probablement vers une spécialisation au sein de quelques pays, comme celle que nous connaissons déjà au sein de nos forces armées, d'autant que les budgets existants ne permettront pas de réduire le fossé capacitaire avec les Etats-Unis.

- ❑ Une approche plus ciblée de la ICD (Initiative sur les capacités de défense) a débouché, au sommet de Prague (novembre 2002), sur une réponse prioritaire aux lacunes dans quatre domaines : défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire ; supériorité dans le commandement, les communications et l'information ; meilleure interopérabilité et efficacité (*combat effectiveness*) ; et enfin, déploiement rapide et capacité de durer.
- ❑ La diplomatie de défense constitue l'une des méthodes pour réduire les risques de conflit. C'est sous ce dénominateur que se place, notamment, le contrôle des armements.
- ❑ Les organisations militaires doivent concentrer leurs efforts sur la composition de structures de forces interarmées multinationales pour mieux répondre aux exigences du nouvel environnement de sécurité.
- ❑ Les missions article 5 et non-article 5 acquièrent la même importance. Les moyens militaires doivent permettre d'effectuer toute la gamme des missions dès le temps de paix.
- ❑ La limitation du champ d'action au seul engagement sur le territoire de l'Alliance est atténuée. L'OTAN doit être prête à intervenir partout où c'est nécessaire, après décision du Conseil de l'Atlantique Nord.

16. La Défense encourage l'élargissement aux pays européens qui sont prêts et en mesure d'assumer les engagements liés à l'appartenance à l'OTAN.
17. Les relations entre la Belgique et l'OTAN doivent être marquées par l'honnêteté, la transparence et le réalisme. La qualité de membre de l'UE et de l'OTAN, d'une part, et le fait que notre pays accueille le siège de ces deux organisations, d'autre part, entraînent un certain nombre d'obligations. La Belgique ne peut, en aucun cas, appliquer le « principe du *free-rider* ». Sa contribution en matière de défense doit être comparable à celle des autres partenaires de poids comparable (au plan économique et démographique). Dans ce cadre, la Belgique n'hésite pas à remplir soigneusement son rôle de nation-hôte en supportant, en plus de ses obligations normales, les charges qui lui incombent en accueillant sur son territoire le siège de l'OTAN et un de ses deux quartiers généraux stratégiques.

Partenariats OTAN

18. **Le Partenariat pour la paix (PPP)** – à l'origine des partenariats particuliers avec la Russie et l'Ukraine – et le Dialogue sur la Méditerranée (DM) constituent des expressions de l'approche de sécurité coopérative de l'OTAN. La Belgique adopte systématiquement

une attitude constructive dans les forums à partir desquels ces partenariats sont dirigés : le Conseil de partenariat euro-atlantique – CPEA, le Conseil OTAN-Russie – COR, la Commission OTAN-Ukraine – COU et le Groupe de coopération méditerranéenne – GCM.

19. A côté des activités de consultation et de concertation, qui revêtent une dimension politique et peuvent favoriser la confiance, d'autres activités de coopération multilatérale, plus concrètes, sont organisées (par exemple, l'intégration de compagnies roumaine et ukrainienne dans le *battle group* belge au Kosovo). La majorité des activités de coopération multilatérale dans le contexte PPP – généralement des activités de formation – se rapporte indirectement à une mise en condition pour la participation à des opérations non-article 5, les opérations de réponse aux crises (CRO). Elles visent la recherche d'une plus grande compatibilité, interopérabilité et multinationalité.
20. Le Plan d'action pour l'adhésion (*membership action plan–MAP*) est un programme d'activités spécifiques, important pour les candidats-membres, car il offre des conseils pratiques et une assistance. L'accent est mis sur les domaines liés à leur adhésion.
21. En tant que l'un des dix-neuf *cosponsors*, la Défense participe indirectement à ces activités. Au-delà de la stricte traduction bilatérale des objectifs du PPP, comme cela a été le cas jusqu'à présent, elle doit également s'engager à offrir d'autres activités de coopération multilatérale à tous les pays partenaires de l'OTAN (y compris ceux du Dialogue sur la Méditerranée).

L'Organisation des Nations unies (ONU)

22. L'ONU joue un rôle primordial dans la gestion des crises dans le monde. Elle est également à l'origine des obligations conventionnelles universelles. La Belgique soutient l'ONU dans son rôle de forum et d'unique organisation mondiale destinée à garantir la sécurité internationale. Cet appui se concrétise par une participation belge aux opérations de soutien de la paix de l'ONU. Dans ce cas, la règle suivante est d'application : toute intervention trouve sa légitimité dans une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU ou est légitime parce qu'elle est au moins conforme aux principes de la charte des Nations unies.



Christian Theys

23. Le délai nécessaire pour rappeler et déployer des forces armées multinationales constituait un handicap au lancement efficace d'opérations de paix par l'ONU. Celle-ci a alors développé le concept de système de forces et moyens tenus en attente (*UN standby forces arrangement system–UNSAS*) pour remédier à ce problème de temps. Ce concept a suivi les recommandations formulées dans le rapport Brahimi concernant l'exécution de ces opérations. Le but de l'UNSAS est de donner à la cellule de planification de l'état-major militaire de l'ONU une idée des moyens tenus en atten-

te par les Etats membres au cas où ils devraient participer à une opération de soutien de la paix. Chaque pays conserve toutefois le droit d'engager ou non les moyens promis. Depuis le début de 2002, les pays participants, dont la Belgique, doivent actualiser tous les trois mois le relevé des moyens engageables.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

24. La Belgique soutient le développement de l'OSCE en tant qu'instrument paneuropéen de diplomatie préventive et de prévention de crises. Son rôle en tant qu'organisation régionale est défini par la Charte des Nations unies. L'OSCE compte cinquante-cinq Etats membres. L'une de ses réalisations principales est le traité du 19 novembre 1990 sur les Forces conventionnelles en Europe (FCE). Ce traité **visé à améliorer la sécurité et la stabilité en Europe (de l'Atlantique à l'Oural)** grâce à une réduction de l'armement conventionnel des pays participants. Son application repose sur trois piliers : un échange d'informations détaillées ; une série de mesures limitatives sous forme de plafonds pour les catégories d'armements établies, tant au plan national que territorial ; et un système de contrôle et de vérification. Dans ce contexte, des inspecteurs belges participent au contrôle des unités militaires et du matériel des États parties au traité. A leur tour, des inspecteurs de ces pays contrôlent les quartiers et unités militaires belges.
25. Comme le prévoit le document de Vienne de 1999, la Belgique participe à l'échange annuel d'informations militaires concernant l'organisation des forces armées, le budget et la planification des achats de systèmes d'armes ainsi que les programmes de coopération militaire et les contacts bilatéraux. Un autre développement dans le domaine des mesures favorisant la confiance et la sécurité – MDCS – fut la signature du traité *Ciel ouvert* de 1992, entré en vigueur le 1er janvier 2002. Grâce à ce traité, tous les États parties peuvent effectuer des vols d'observation au-dessus du territoire des autres pays signataires.

La coopération multilatérale ou bilatérale

26. L'objectif du pays est d'arriver à une coopération multilatérale efficace. Celle-ci est souvent initiée par de bonnes relations bilatérales.
Quelques exemples d'accords de coopération existants :

L'Eurocorps

27. L'Eurocorps a été créé en 1992 sur une initiative franco-allemande. Il s'agit d'**un corps d'armée multinational**, opérationnel depuis novembre 1995. La Belgique en est membre depuis 1993, l'Espagne depuis 1994 et le Luxembourg depuis 1996.
28. Un mandat de l'ONU ou de l'OSCE est nécessaire pour engager le quartier général de l'Eurocorps (QG Eurocorps). Ce mandat peut être utilisé dans le cadre de l'UE, de l'UEO ou de l'OTAN. Une décision commune des États membres de l'Eurocorps peut également mener à un engagement.

29. En 2000, les cinq membres de l'Eurocorps ont confirmé la disponibilité du QG Eurocorps dans le cadre d'un engagement de l'UE et de l'OTAN pour :
- participer à des opérations menées par l'UE, en tant que noyau d'un *land component command* (LCC), dans un délai de préparation court et avec une disponibilité élevée,
 - participer à des opérations menées par l'OTAN, en tant que quartier général d'un corps de réaction rapide. Après évaluation de la « capacité opérationnelle entière » (*full operational capability*) du QG Eurocorps, le Conseil de l'Atlantique Nord a confirmé le QG Eurocorps comme quartier général de corps de déploiement rapide OTAN.
30. Outre l'affectation d'une brigade mécanisée, la Belgique a également désigné des unités chargées de fournir le soutien tactique et logistique au QG Eurocorps. Grâce à ces unités, le QG Eurocorps est en mesure d'exécuter ses missions en tant que quartier général de corps de déploiement rapide OTAN. De plus, la Belgique fournit de manière permanente 16 % du personnel du quartier général à Strasbourg.

Accords avec le Luxembourg

31. A de nombreuses reprises, le Luxembourg a fourni une précieuse contribution, tant en personnel qu'en matériel, aux contingents belges en ex-Yougoslavie (Croatie, Bosnie et Kosovo). En 2001, le Luxembourg et la Belgique ont signé un accord de coopération portant sur l'achat et l'exploitation en commun d'un avion de transport A400M pour le Luxembourg. Le pays a également décidé de se joindre à la Belgique pour l'acquisition éventuelle d'un navire de transport stratégique. Ensuite, il participe financièrement aux opérations belges de déminage au Laos et au Cambodge, où une demi-douzaine de démineurs belges forment des dizaines de démineurs locaux et les encadrent lors de l'enlèvement de milliers d'explosifs. Enfin, une collaboration pour la mission ISAF III est envisagée.



Christian Louis

Amiral BENELUX – ABNL

32. C'est le 1er janvier 1996 qu'est entré en vigueur l'**accord de coopération entre les marines belge et néerlandaise** concernant la mise en condition, la formation et l'instruction, l'entretien et la logistique (accords BENESAM), ainsi qu'un éventuel engagement. Cet accord ABNL se concrétise de la manière suivante :
- un état-major intégré opérationnel à Den Helder, qui exerce le commandement opérationnel sur les marines belge et néerlandaise. La Belgique fournit 22% du personnel,
 - trois écoles sont chargées de l'instruction et la formation communes : une école opérationnelle à Den Helder, une école de commissariat à Bruges et une école de guerre des mines à Ostende.

Accord-cadre pour la coopération franco-belge entre marines et la coopération avec l'Allemagne

33. Cet accord, conclu le 1er octobre 1996, a pour but d'intensifier la collaboration existante et d'élargir celle-ci à l'entraînement, à la coopération pendant les opérations communes, à l'instruction et à la formation, à la logistique et au matériel. La marine belge effectue aussi des exercices communs avec la marine allemande et il existe un échange de personnel en matière d'instruction et d'entraînement.

BENELUX deployable air task force (DATF)

34. En septembre 1996, les forces armées luxembourgeoises et les forces aériennes belge et néerlandaise ont signé **l'accord de coopération concernant l'utilisation conjointe de leurs moyens opérationnels pour les missions de soutien de la paix** dans le cadre de l'ONU, de l'OSCE, de l'OTAN ou de l'UEO. La composition de la DATF et les tâches de celle-ci sont définies au cas par cas, en fonction de la nature de la mission. En 1999, la force aérienne belge a signé un accord de coopération du même type avec le Portugal.



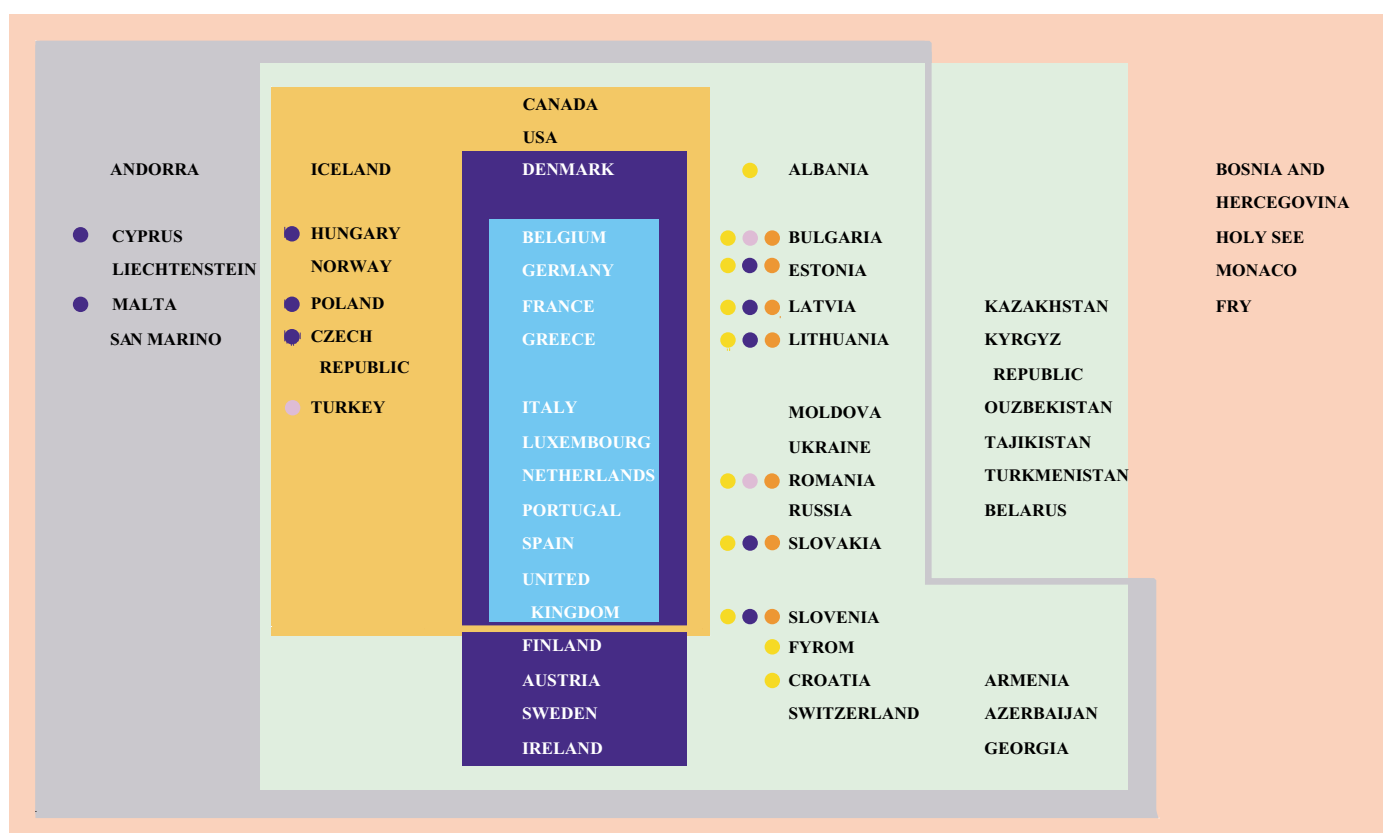
European air group (EAG)

35. L'European air group est né de l'European air group franco-britannique. A l'heure actuelle, sept pays ont souscrit à ce traité (la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie et la Belgique). Le but de l'EAG est d'encourager l'interopérabilité des forces aériennes afin d'**augmenter l'efficacité et l'efficience**. C'est le quartier général multinational de High Wycombe (Royaume-Uni) qui pilote les projets.

European airlift coordination cell (EACC)

36. Les membres de l'EAG ont créé la cellule européenne de coordination du transport aérien (European airlift coordination cell – EACC) en 2001. Cette petite cellule de coordination multinationale basée à Eindhoven (Pays-Bas) vise à **améliorer la coordination du transport aérien**, que ce soit lors des activités quotidiennes ou en temps de crise, pour optimiser l'utilisation des capacités nationales de transport aérien.

L'Architecture de Sécurité européenne



Conseil du Parlement Euro-Atlantique



- Candidat UE
- Candidat OTAN
- Invité à être membre de l'UE
- Invité à être membre de l'OTAN

Surveillance de l'espace aérien BENELUX

37. Un accord de coopération signé le 18 mars 1998 entre la Belgique et les Pays-Bas permet une **coopération étroite entre les stations radar** de surveillance de l'espace aérien basées à Nieuw-Milligen (NL) et Glons (B).

Coopération avec les autres pays européens

38. La Défense entretient également des contacts bilatéraux privilégiés, notamment avec la Bulgarie, la Slovaquie, la Roumanie, les États Baltes, la Russie, l'Ukraine, la Slovénie et la Suisse. Ces contacts visent à créer un climat de confiance et à contribuer à la stabilité générale ou régionale. Ils favorisent également une connaissance mutuelle de la politique nationale de défense, une coopération concrète dans le domaine des formations et de l'entraînement, ainsi que le développement de projets communs.

Coopération bilatérale et multilatérale avec l'Afrique

39. La Défense s'efforce de contribuer à la stabilisation de la situation du continent africain, l'attention se portant plus particulièrement sur l'Afrique centrale. Dans le contexte de sa mission de diplomatie de défense, le département soutient la politique étrangère en Afrique. La Belgique entretient en outre des contacts bilatéraux avec les pays susceptibles de jouer un rôle lors d'éventuelles missions d'évacuation. Ces contacts se concrétisent par des formations offertes en Belgique à des militaires africains, par la participation de la Défense à des initiatives de construction d'une capacité africaine de maintien de la paix et par l'exécution de missions humanitaires.
40. Les **formations offertes en Belgique** à ces militaires africains constituent un instrument important pour nos relations bilatérales. Les militaires étrangers peuvent suivre des formations à l'École Royale Militaire et à l'Institut Royal Supérieur de Défense. En outre, des formations et stages sont dispensés dans les différents centres de formation des forces armées. La Défense peut également jouer le rôle d'intermédiaire pour procurer des formations longues et spécialisées dans des centres civils, comme par exemple des formations médicales. Par rapport aux pays africains, ces formations constituent un instrument unique pour conserver les bonnes relations et garantir leur coopération en cas d'éventuelles missions d'évacuation. Les militaires africains en formation en Belgique sont originaires des pays suivants : Maroc, Bénin, Algérie, Gabon, Congo, Tunisie et Niger. La durée des formations va de quelques semaines à plusieurs années.
41. La Belgique a **signé avec le Bénin un accord** de coopération portant sur l'entraînement aux opérations de gestion de crise, aux opérations humanitaires, à la formation des militaires, aux formations médicales et à la coopération dans le domaine des travaux d'infrastructure d'intérêt général. En contrepartie, les militaires belges peuvent s'entraîner chaque année dans des conditions tropicales, ce qui, dans le cadre des éventuelles opérations d'évacuation en Afrique, est crucial pour le maintien de l'expertise africaine de la Belgique.

42. La Belgique veut jouer un rôle significatif sur l'échiquier international. C'est pourquoi la Défense souhaite s'engager au maximum dans la coopération européenne et internationale en matière de sécurité et de défense. Dans ses engagements, la Belgique veut être un partenaire à part entière, fiable et solidaire. Il est donc important de fixer les priorités nécessaires afin de ne pas surexploiter les moyens disponibles.
- La Belgique met l'accent sur le développement des capacités européennes de défense. A l'avenir, elle souhaite encore intensifier la coopération internationale, surtout avec les pays voisins et les nouveaux partenaires. Ensuite, elle souhaite poursuivre son engagement par rapport à l'OTAN. Enfin, la Belgique veut contribuer à favoriser la stabilité, la sécurité et la paix grâce à la coopération dans des contextes internationaux, focalisés principalement sur l'Europe et l'Afrique, que ce soit au sein des instances internationales établies ou à l'extérieur de celles-ci. Néanmoins, il faudra fixer les priorités nécessaires afin de ne pas surexploiter les moyens disponibles limités.
- La formation que nous pouvons dispenser dans nos nombreuses écoles constitue sans aucun doute la première étape de prise ou de reprise de contact avec les pays africains. Pour ce faire, nous nous inspirerons de ce qui a été fait au Bénin, tout en gardant à l'esprit les leçons tirées de la crise au Rwanda. Nous tenons en effet à ce que de tels événements ne se reproduisent plus. Bien qu'il faille tourner la page, nous n'oublierons pas les familles de ceux qui sont tombés en opération, afin tout à la fois de répondre à l'attente légitime et de faire en sorte que ce sacrifice n'ait pas été vain.

Il est impossible pour un pays de la taille de la Belgique de se doter de la panoplie complète des capacités militaires. Dès lors, notre ambition doit se focaliser sur le développement de capacités militaires ciblées mais cohérentes, qui doivent nous permettre de remplir nos missions et de répondre à nos engagements internationaux.

Notre avenir passera donc par une coopération internationale accrue. A cet égard, les accords multinationaux dans lesquels la Belgique est partie prenante – comme, entre autres, le Corps européen, la BENELUX deployable air task force et l'Amiral BENELUX – s'inscrivent dans cette logique. Les investissements à faire dans le cadre de la modernisation de nos capacités devront donc répondre à ces critères.

Il reste indispensable de rechercher une coopération interdépartementale plus poussée au sein de l'appareil de l'Etat. La Défense se doit de favoriser les transversalités afin de mettre en évidence les synergies possibles. De nombreuses missions et tâches dévolues à la Défense touchent directement d'autres ministères et instances civiles. Efficacité et efficience sont les maîtres-mots de l'approche interdépartementale.

Plus d'une décennie d'opérations de réponse aux crises a montré l'importance de la coopération civilo-militaire et que la seule mise en œuvre de moyens militaires, souvent nécessaire, n'est pas une condition suffisante au succès. Des accords de collaboration avec d'autres départements, des organisations non gouvernementales, des institutions et des entreprises privées sont à développer en vue d'une plus grande complémentarité.

L'approche capacitaire, la modularité et les effets multiplicateurs qu'elles autorisent offrent à la Belgique une stratégie volontaire de s'affirmer en toute flexibilité dans le concert de ses Alliés. Cette solidarité s'affirme d'autant plus qu'elle est et restera reconnue par nos partenaires à la condition expresse d'apporter une réelle plus-value tant qualitative que quantitative.

1. Les indices et les conclusions qui peuvent être tirés des chapitres précédents conditionnent les orientations stratégiques à prendre par la Défense d'ici 2015. En effet, la forme que prend l'environnement géostratégique, la nature des missions et des tâches confiées à la Défense ainsi que celle de nos engagements internationaux fixent un certain nombre de paramètres. Les moyens disponibles et notre niveau d'ambition en déterminent d'autres.
2. À un contexte stratégique relativement simple, auquel on appliquait un mode opératoire privilégiant la concentration quantitative de masses d'hommes et d'armes sur des espaces réduits, a succédé un environnement incertain, diffus, complexe et multidimensionnel auquel il devient indispensable d'appliquer un système d'emploi des forces taillées sur mesure au cas par cas, dans des actions précises, en engageant des moyens limités et parfois uniques. Les principes et les règles de l'art militaire restent toujours d'application mais le nouveau contexte géostratégique peut leur donner un sens nouveau. Ainsi le principe de *concentration des forces*, dans un contexte où la nature des conflits et la technologie des systèmes d'armes ont changé, se traduit désormais en termes de *concentration des effets* à produire par les différents éléments de la force.
3. Ce constat mène la Défense à développer en son sein deux principes fondamentaux : l'*approche capacitaire* et la *modularité*. Afin d'augmenter son niveau d'ambition, elle devra aussi rechercher des effets multiplicateurs à travers, entre autres, les collaborations extérieures au département, nationales et internationales.

Approche capacitaire

4. La **capacité de la Défense** se traduit par l'ensemble du potentiel permettant de remplir les **missions** et tâches fixées par la politique gouvernementale.
5. La **capacité militaire** comprend, quant à elle, le potentiel nécessaire à l'obtention de l'**effet** stratégique, opérationnel ou tactique recherché en vue d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement. Cette dernière capacité s'entend de manière générique et doit répondre aux exigences opérationnelles essentielles à l'accomplissement des missions :
 - la *prise à partie* efficace, en d'autres mots la réalisation des effets recherchés grâce à la maîtrise des milieux aéroterrestre, aéromaritime et aérospatial dans tout l'éventail des scénarios et des intensités d'engagement possibles,
 - le *commandement*, le *contrôle* et les *communications* permettant la planification et la conduite des opérations en vue de l'accomplissement des missions et des tâches,
 - le *renseignement*, issu du processus de recueil et d'exploitation des informations, diffusé en temps utile, d'où l'importance entre autres de l'accès à la technologie satellitaire,
 - la *faculté de durer*, qui comprend le soutien logistique prolongé ainsi qu'un potentiel de relève et de montée en puissance le cas échéant. Elle permet d'alimenter de façon constante toute opération jusqu'à ce qu'elle atteigne les objectifs fixés,
 - la *disponibilité des forces* en temps voulu, qui sous-entend des niveaux de préparation appropriés et gradués dans le temps,

- la *déployabilité* et la *mobilité* permettant de concentrer et d'engager les moyens retenus au bon endroit et en temps voulu (projection) et de les déplacer rapidement une fois déployés (mobilité tactique),
 - la *survie* et la *protection* des moyens projetés en théâtre qui permet de minimiser les effets de toute action adverse tout en favorisant sa propre liberté d'action.
6. Il est impossible pour un pays de la taille de la Belgique de se doter de la panoplie capacitaire complète, mais il reste à notre portée de participer aux côtés de nos Alliés à tous types de conflit. Notre ambition doit se focaliser dès lors sur le développement de capacités militaires ciblées mais cohérentes qui doivent nous permettre de remplir nos missions et de répondre à nos engagements, performantes et également utiles à nos Alliés. Toutefois, cet éventail de capacités doit être suffisamment large pour offrir au décideur politique la souplesse nécessaire à un juste dimensionnement de notre engagement.
 7. D'autre part, l'approche capacitaire appelle d'autres logiques en matière d'investissement que celles qui ont pu prévaloir dans un autre contexte géostratégique, à savoir qu'un matériel soit automatiquement remplacé par un autre du même type mais plus moderne.
Le choix des moyens est moins tributaire des performances de plate-formes ou de systèmes d'armes considérés isolément que de la combinaison adéquate de différents moyens – s'entendant ici comme le produit du personnel, de l'équipement, de la doctrine, de la formation, de l'entraînement et des infrastructures consacrés à l'élaboration d'une capacité, pour arriver à l'effet escompté. Ce principe recherche la meilleure manière de répondre à une mission, un objectif ou un besoin opérationnel. Il permet l'innovation dans les formes de réponse à donner aux contingences opérationnelles sans présupposer l'existence de tel ou tel matériel.
 8. Autrement dit, le nouvel environnement géostratégique conduit la Défense à décider, d'abord ses modes d'engagement futurs et, ensuite, ce dont elle a besoin pour ceux-ci.

Caractéristiques des engagements opérationnels futurs

9. Bien qu'il soit fort aléatoire d'esquisser les formes que peuvent prendre les conflits de demain, il reste cependant possible de dégager les tendances majeures qui doivent conditionner notre politique de développement de capacités.
10. Les opérations de demain se dérouleront principalement en terrain distant, complexe et de plus en plus urbanisé, dans des confrontations non linéaires, décentralisées voire isolées.
11. La suprématie qualitative en moyens conventionnels des armées occidentales semble acquise pour un certain temps encore. Toutefois, que le conflit soit conventionnel ou asymétrique, il reste impossible de rendre le risque de pertes humaines, tant militaires que civiles, nul ou négligeable, ce qui est et sera de plus en plus inacceptable par les opinions publiques occidentales. Une manière de limiter ce risque en pertes humaines sera de favoriser l'utilisation d'armes tirées à distance, de haute technologie et précision. Un autre moyen d'accroître la protection, tant du personnel militaire que de notre population, est

de maximiser l'efficacité dans l'action en améliorant la capacité de gestion de l'information. Elle comprend le renseignement et la digitalisation du champ de bataille.

12. D'une part, le renseignement permet de détecter les menaces avant qu'elles ne se concrétisent. Il vient compléter l'éventail de nos possibilités en matière de protection du personnel militaire engagé en opérations et de nos populations. Il permet, par exemple, de prévenir les risques qui ont mené auparavant aux syndromes du Golfe ou des Balkans, ou même de repérer les acteurs qui cherchent à produire des substances dangereuses pour nuire à l'humanité. D'autre part, quelle que soit l'épaisseur de la cuirasse, une protection absolue contre l'attaque conventionnelle ou asymétrique reste illusoire. Le renseignement exploitable en temps utile est la première étape indispensable vers un degré de protection adéquat.
13. A l'instar de l'évolution du monde vers une société basée sur l'échange des connaissances, les opérations futures donneront la primauté à cette même tendance (*network centric warfare*). La digitalisation du champ de bataille couplée à des armes de précision accrue qui peuvent être délivrées par tout temps, de jour comme de nuit, doit compléter cet aspect *gestion de l'information* et offre de nouvelles perspectives. Non seulement, elle permet la neutralisation de la menace avant qu'elle ne frappe sa cible civile ou militaire – par la réduction au minimum des délais entre détection et action – mais elle permet également de porter un coup décisif aux centres de gravité de l'adversaire. Cette stratégie, qui vise à frapper l'adversaire directement au cœur, cherche à limiter au mieux l'attrition et à ne détruire que ce qui est réellement indispensable. Cet usage maîtrisé de la violence, qui inclut également l'usage d'armes non létales, répond aussi à ce qui est et deviendra une exigence de plus en plus marquée au sein de l'opinion publique et qui se concrétise à travers le droit des conflits armés.

Capacités militaires retenues par la Défense

14. Depuis l'adoption par le Gouvernement du *Plan stratégique pour la modernisation de l'armée belge 2000-2015* en mai 2000, la Belgique a décidé de moderniser, de réorienter ou d'élaborer six capacités opérationnelles et deux capacités militaires d'appui stratégique.
15. **Les capacités opérationnelles :**
 - ❑ une réorientation de la capacité mécanisée vers une **capacité médiane**¹, destinée à un engagement dans un cadre multinational, comprenant des unités de combat mobiles et facilement *projetables*, complétées d'unités d'appui appropriées,

¹ La notion de « force médiane », relativement récente, est développée par la plupart des grands pays membres de l'OTAN. Il s'agit en fait, vu l'émergence de nombreux foyers de tension en périphérie ou hors zone, d'être en mesure de projeter rapidement des moyens mécanisés dits « médians » (en général, des véhicules blindés sur roues), c'est-à-dire légers et facilement déployables, mais également performants et offrant une bonne protection au personnel. Une fois en théâtre, cette capacité permet la protection et la survie grâce à de plus grandes dispersion et mobilité tactiques sur le terrain, tout en favorisant la concentration des effets en temps voulu grâce à la numérisation des opérations et à des armes de précision et de portée accrues. La capacité médiane est parfaitement adaptée pour répondre aux besoins des *crisis response operations* tant dans la partie la plus basse du spectre de la violence – *peace keeping operations* – que dans sa partie la plus haute – *peace enforcing*. Elle est plus indiquée pour l'action en milieux complexe et urbain. Cette solution permet le déploiement sur zone « dès le départ du feu », c'est-à-dire avant qu'il ne prenne des proportions incontrôlables, dans le but de l'éteindre ou d'en dissuader l'escalade par une présence initiale suffisamment robuste.

- ❑ une réorientation des unités *parachutables* vers des unités de combat d'infanterie légère conduisant à une certaine **capacité aéromobile**, pourvues d'hélicoptères pour le transport et l'appui feux, complétées d'unités d'appui appropriées,
- ❑ une optimisation de la **capacité aérienne tactique** en contribution à la puissance aérienne européenne et à celle de l'OTAN, sur base d'avions de combat multifonctionnels pour la dissuasion, la défense aérienne, les opérations air-sol et la reconnaissance tactique,
- ❑ le développement d'une capacité de projection comprenant une **capacité de transport aérien (sub)stratégique et tactique** ainsi qu'une **capacité de transport stratégique maritime**,
- ❑ une modernisation de la **capacité de lutte anti-mines**,
- ❑ une réorientation de la capacité de lutte anti-sous-marine vers une **capacité d'escorte maritime multifonctionnelle**.

16. Ces six capacités militaires opérationnelles appartiennent à la force d'intervention et se retrouvent au sein des composantes terre, air, maritime et médicale. L'effet qu'elles sont en mesure de produire est le résultat de la combinaison d'un ensemble de sous-capacités complexes, comme le renseignement opérationnel et tactique, la défense antiaérienne, la défense NBC, l'appui à la mobilité et à la contre-mobilité, les opérations d'information, la police militaire, l'enlèvement et la destruction d'engins explosifs, la coopération civilo-militaire (CIMIC – *civilian military cooperation*)... Ces sous-capacités peuvent être engagées en théâtre isolément ou combinées, quelle que soit la composante dont elles proviennent.

17. **Les capacités d'appui stratégique :**

- ❑ l'élaboration d'une **capacité stratégique de renseignement**,
- ❑ la consolidation de la **capacité de commandement, contrôle et informations** – *command, control and informations (C2I)* – de tous les moyens du département de la Défense, que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger, en période de mise en condition ou en opérations, dans un cadre national ou multinational.

Ces deux dernières capacités sont de nature *joint*.



<http://defence-data.com/eurostrategy2000/pages19.htm>

18. L'ensemble des capacités militaires retenues par la Belgique nous permettra de répondre, avec des moyens certes limités mais qui restent significatifs, à chacune des exigences opérationnelles essentielles appartenant à la capacité militaire générique définie ci-avant. Développer ces capacités dépend aussi des objectifs imposés par le Gouvernement dans le cadre du Helsinki *headline goal* de l'Union européenne et de la DCI (*Defense capabilities initiative*) de l'OTAN ou de leurs récentes évolutions (ECAP – *European capabilities action plan* – et PCC – *Prague capabilities commitment*, sommet de Prague des 20 et 21 novembre 2002). À ce titre, les engagements capacitaires initiés lors du dernier sommet de l'OTAN montrent la mesure

dans laquelle la Belgique s'adapte au nouvel environnement stratégique et participe de façon concrète au développement de capacités communes qui font actuellement défaut à l'Alliance. Hormis toute une série de domaines dans lesquels la Défense remplit déjà un rôle conséquent, la Belgique s'engage à une accélération du développement de ses capacités en matière :

- ☐ de protection des forces déployables contre les menaces nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (NRBC),
- ☐ aéromobile (hélicoptères de transport),
- ☐ médiane (famille de véhicules blindés sur roues).

De plus, la Belgique se tient prête, en fonction de leur évolution, à participer à des programmes multinationaux tels que :

- ☐ le projet AGS – *Alliance ground surveillance* (phase de définition),
- ☐ les études de *leasing* concernant le développement d'une capacité commune de ravitaillement en vol (*air to air refuelling* – AAR)

19. Il est encore à noter que, d'une part, ces capacités clés ne peuvent prendre corps sans les capacités d'appui logistique et médical indispensables à l'exécution de leur mission dans la durée, et que, d'autre part, ces capacités opérationnelles impliquent l'existence d'un potentiel de mise en condition préalable à l'engagement.

Modularité

20. *Module, modulaire, modularité* sont devenus des mots courants du vocabulaire conceptuel militaire. Bien que ce principe ait toujours été utilisé, d'une façon ou d'une autre, dans l'histoire militaire, il reçoit aujourd'hui une nouvelle connotation dans le cadre d'engagements de plus en plus multinationaux, d'une réduction sensible de la taille des moyens militaires disponibles et surtout, de la recherche d'une meilleure efficacité. La diversité des scénarios d'engagement a également conduit les armées modernes à se considérer comme un *réservoir unique de forces*, en mesure de mener des opérations d'intensité variable en s'adaptant en taille et en puissance aux contingences. La prise en compte globale des moyens disponibles, éventuellement sur un plan multinational, permet de construire une structure souple et réversible, répondant aux besoins opérationnels du moment, tout en s'assurant de l'adéquation entre les moyens engagés et la mission.
21. A une logique d'organisation ou de structure de forces permanentes se substitue ainsi une logique d'*agrégation opérationnelle* permettant la constitution de forces taillées sur mesure, capables de répondre au cas par cas aux besoins réels.
22. La modularité est le principe qui permet la constitution d'une force, sur base de la synergie de différents effets produits par des *modules*, afin de répondre aux besoins d'une stratégie choisie pour la mission du moment.

23. La taille et la composition interne des modules sont le résultat d'un équilibre à définir entre la souplesse, que requiert le principe de concentration des effets, et la stabilité, qu'impose la standardisation et la mise en condition. C'est pourquoi le module présente des caractéristiques d'*indivisibilité* et d'*interchangeabilité* :
- l'indivisibilité sous-entend que la dimension du module est telle qu'elle ne peut être réduite sans porter préjudice à d'autres critères comme, par exemple, le maintien d'une structure de cohésion minimale ou encore l'efficacité des moyens d'appui logistique assurant l'autonomie indispensable à l'exécution de la mission ;
 - l'interchangeabilité exige une parfaite similarité des modules produisant le même effet, idéalement aussi sur le plan multinational via une plus grande interopérabilité, laquelle favorise le processus d'agrégation.
24. Ce mode d'agrégation doit s'envisager en termes d'effets produits et non plus selon une logique d'obligation de moyens : il faut désormais privilégier une *logique d'obligation de résultats*.
25. Le principe de modularité relève plus de la mise en œuvre opérationnelle que de la structuration puisque, par définition, rien ne pourrait être figé dans des structures fixes et que tout devrait être modulable *ad hoc* en vue de l'exécution de la mission du moment. Il n'empêche évidemment pas d'organiser *a priori* cet ensemble de modules à travers des structures permanentes, comme, entre autres, le bataillon, la brigade, l'escadrille ou encore la flottille, qui restent indispensables à la mise en condition de ces modules et à la planification de leur projection en opérations. Ces structures, à leur tour, ne sont donc pas systématiquement engagées *a priori* en tant que telles mais peuvent très bien être également retenues si nécessaire dans le processus d'agrégation opérationnelle.
26. Dans ce cas, les structures de commandement deviennent elles-mêmes modulaires, voire modulables dans l'action. Le développement d'une logique de réseaux informatiques, ce que la digitalisation du champ de bataille devrait permettre, autorise de nombreuses combinaisons de chaînes de commandement en mesure de s'adapter dans l'espace et dans le temps aux nécessités de la conduite des opérations, tout en maximisant l'initiative des échelons d'exécution.

Niveau d'ambition

27. Le nouvel état-major de la Défense, caractérisé par une structure unique, est une réalité depuis le 1er janvier 2002. Il vise à plus d'efficacité à travers le développement d'une véritable culture unique (*joint*) au sein de tous les organes de commandement et de gestion des moyens de la Défense. Il s'inscrit intégralement dans la logique capacitaire qui se soucie plus de l'effet à produire que de la nature ou l'origine des moyens, en recherchant toute forme de synergie que ce soit au sein du département ou avec le monde extérieur (transition de l'ancienne structure à la nouvelle structure unique : voir page 126 du Chap XIII).

28. L'ensemble des capacités opérationnelles de la Défense est regroupé au sein de la force d'intervention, elle-même comprenant les composantes terre, air, maritime et médicale. Elles ont été conçues pour disposer de tout leur personnel et matériel dès le temps de paix. Afin de donner un ordre de grandeur du potentiel humain qui peut être engagé en opérations extérieures par chacune des quatre composantes, l'effectif *projetable* est communiqué à titre indicatif ².

La composante terre

29. *Hormis un potentiel de mise en condition, la composante terre doit être en mesure de délivrer un effet interarmes de jour comme de nuit, par tous temps et dans un environnement conflictuel qui va de la plus basse à la plus haute intensité.*

Elle doit pouvoir générer de l'ordre de 6000 hommes dans :

- ☐ *une formation d'un équivalent brigade autonome pendant maximum un an, y compris une relève,*
- ☐ *une formation d'un équivalent brigade autonome pour la mission NEO, sur préavis très court et pour une durée limitée,*
- ☐ *une formation d'un équivalent bataillon renforcé (battle group) pour une durée indéterminée avec relève(s),*
- ☐ *des unités d'appui au combat spécialisées pouvant le cas échéant compléter des formations multinationales du niveau division ou corps d'armée.*

30. *L'équivalent brigade NEO doit toujours pouvoir être engagée, simultanément avec autres formations mentionnée ci-dessus.*

*Si un engagement équivalent brigade hors NEO se produit, les moyens prévus pour le **battle group** ne sont plus affectables à une mission de durée indéterminée ou, si cette mission est en cours, doivent être progressivement désengagés.*

31. *Les modules aéromobiles/infanterie légère et médians doivent être complémentaires les uns des autres. À cet égard, les modules aéromobiles/infanterie légère doivent pouvoir participer à la capacité médiane et les modules médians doivent pouvoir participer aux missions NEO.*

La composante air

32. *Hormis un potentiel de mise en condition, la participation à la dissuasion, à la surveillance et à la protection permanentes de l'espace aérien de l'OTAN, la composante air doit être en mesure :*

- ☐ *d'une part, de mener des missions de défense aérienne, d'attaque au sol et de reconnaissance de jour comme de nuit et par tous temps, dans un environnement conflictuel qui va de la plus basse à la plus haute intensité,*

² Ces chiffres sont à considérer comme un maximum « instantané » qui tient compte de la simultanéité possible de plusieurs scénarios d'engagement mais qui ne tient pas compte du type d'opération, de sa durée ni des relèves éventuelles. Pour être complet, il faut encore rappeler que l'intégralité du personnel militaire des forces armées demeure engageable pour les missions de défense du territoire national (dans le cadre de l'Art 5).

- ☐ d'autre part, d'assurer sur préavis très court la projection d'une formation équivalente à un bataillon aéromobile/infanterie légère en une vague, pour la phase initiale de la mission NEO.



33. Elle doit pouvoir déployer simultanément sur deux théâtres d'opérations différents, un total de l'ordre de 1250 hommes dans deux formations d'avions de combat multirôles, pouvant totaliser jusqu'à 36 F-16, pendant un maximum de quatre mois. Un engagement plus prolongé, voire de durée indéterminée, nécessite une réduction du nombre de F-16 engagés ainsi que des relèves.

La composante maritime

34. Hormis un potentiel de mise en condition et une participation aux forces permanentes de l'OTAN, la composante maritime doit être en mesure, dans un environnement conflictuel qui va de la plus basse à la plus haute intensité,
- ☐ d'une part, de contribuer à la maîtrise de l'espace aéro-maritime (sea control), à l'escorte et à la lutte anti-mines,
 - ☐ d'autre part, d'assurer la projection d'une formation équivalente à un battle group.

Elle doit pouvoir générer de l'ordre de 650 hommes dans :

- ☐ une contribution à une formation multinationale d'escorte sous la forme de deux navires d'escorte multifonctionnels pendant un maximum de six mois ; un engagement prolongé limite la contribution à un navire d'escorte multifonctionnel avec relèves,
- ☐ une formation de lutte anti-mines composée d'un navire de commandement et de soutien logistique et de cinq chasseurs de mines pendant un maximum de six mois ; un engagement prolongé nécessite une réduction du nombre de chasseurs de mines ainsi que des relèves,
- ☐ une capacité de transport maritime stratégique (à acquérir d'ici 2015).

La composante médicale

35. Hormis un potentiel de mise en condition et ses missions d'appui médical territorial à la Défense ainsi qu'au service médical d'urgence civil, la composante médicale doit être en mesure de générer :
- ☐ des modules médicaux avancés,
 - ☐ des modules médico-chirurgicaux en théâtre,
 - le tout disposant de moyens d'évacuation modernes et performants et complété par des installations de base pour l'appui aux opérations à partir du territoire national.
36. La qualité des prestations médicales en théâtre doit être aussi proche que possible de la qualité des soins qui sont dispensés sur le territoire national.

Toutes ces structures doivent être engageables en respectant les préavis ainsi que la durée de rotation des autres composantes.

37. La capacité actuellement planifiée pour la composante médicale permettra d'appuyer avec de l'ordre de 1150 hommes :
- ☐ une formation d'un équivalent brigade autonome engagée en basse intensité pendant un an ou en haute intensité pendant six mois et simultanément une formation d'un équivalent brigade autonome pour une opération NEO, toutefois limité dans ce dernier cas à l'équivalent de deux modules médicaux avancés, conformément aux plans opérationnels actuels,
 - ☐ un battle group pour une durée indéterminée avec relève,
 - ☐ deux formations d'avions de combat sur deux théâtres d'opérations différents avec module médical non chirurgicalisé,
 - ☐ tous les engagements planifiés pour la composante maritime.
38. La force d'intervention doit être en mesure de fournir les modules requis pour les missions de diplomatie de défense ainsi que pour la participation à la lutte contre le terrorisme.
39. Pour répondre à ce niveau d'ambition, la Défense dispose actuellement, en ne tenant compte que des grands ensembles ou des plate-formes principales, de deux brigades mécanisées et d'une brigade para-commando, toutes trois constituées d'une structure partielle à compléter par des modules conservés en pools, de nonante F-16, de onze C-130, de deux Airbus A-310, de trois frégates, de deux navires de commandement et de soutien logistique et de sept chasseurs de mines. Certaines unités d'appui restent centralisées au niveau des différentes composantes.

Effets multiplicateurs de nos capacités : un partenariat accentué

40. L'approche capacitaire illustre suffisamment le fait que notre avenir passe par une **coopération internationale** accrue. Le volume et la diversité des capacités indispensables au déroulement d'une opération donnée motivent des coopérations nouvelles qui se matérialisent sous la forme d'accords avec nos Alliés, pour une plus grande efficacité de notre effort de défense. Le concept OTAN des groupes de forces interarmées multinationales ou GFIM – *combined joint task forces* (CJTF) – trace la voie vers une **multinationalité** accrue dans une meilleure **interopérabilité**, tant au niveau des techniques, des équipements que des procédures.
41. À cet égard, les accords multinationaux dans lesquels la Belgique est partie prenante – comme, entre autres, le corps européen, la BENELUX *deployable air task force* et l'amiral BENELUX – s'inscrivent dans cette logique. Les investissements à faire dans le cadre de la modernisation de nos capacités devront donc répondre à ces critères.
42. En Belgique même, il reste indispensable de rechercher une **coopération inter-départementale** plus poussée au sein de l'appareil de l'Etat. La Défense se doit de

favoriser les **transversalités** afin de mettre en évidence les synergies possibles. De nombreuses missions et tâches dévolues à la Défense touchent directement d'autres ministères et instances civiles. Efficacité et efficience sont les maîtres-mots de l'approche interdépartementale.

43. Plus d'une décennie d'opérations de réponse aux crises a montré l'importance de la **coopération civilo-militaire**, considérée dans sa plus large acception. Elle n'est pas un objectif en soi mais bien un instrument au service de la paix et de la reconstruction. Elle montre aussi que la seule mise en œuvre de moyens militaires, souvent nécessaire, n'est pas une condition suffisante au succès. Des accords de collaboration avec d'autres départements, des organisations non gouvernementales, des institutions et des entreprises privées sont à développer en vue d'une plus grande **complémentarité**.
44. L'approche capacitaire, la modularité et les effets multiplicateurs qu'elles autorisent offrent à la Belgique une stratégie volontaire de s'affirmer, en toute flexibilité dans le concert de ses Alliés. Cette solidarité s'affirme d'autant plus qu'elle est et restera reconnue par nos partenaires à la condition expresse d'apporter une réelle plus-value qualitative et quantitative. Enfin, organisée et structurée de manière différente, la Défense est en mesure de rechercher de façon permanente l'optimisation des capacités qu'elle développe. Ce type d'exercice se traduit notamment au travers d'une gestion dynamique des objectifs d'investissement pour la défense et la sécurité (OIDS), et le plan d'investissement pour la Défense et la sécurité (PIDS) qui en découle, en vue de répondre au mieux aux orientations stratégiques retenues.

Les événements du 11 septembre, ainsi que l'évolution de la situation internationale nous poussent à constamment réévaluer ces plans. Ainsi, il faudra accélérer les programmes d'achat de matériel contre les effets des armes de destruction massive. Il faudra aussi procéder à un remplacement accéléré des chars lourds par des véhicules blindés à roues plus légers, plus flexibles et surtout plus mobiles, en réorientant la capacité mécanisée vers une capacité médiane. Finalement, il faudra accélérer l'amélioration de la mobilité des troupes par l'acquisition d'hélicoptères de transport.

Le Plan de modernisation (mai 2000) et les plans d'investissement qui en découlent tiennent déjà suffisamment compte des autres capacités prioritaires pour la Défense comme le soutien au combat, les systèmes de commandement, de communication et de renseignement, les armes de précision ou encore la capacité de transport stratégique par air et par mer.

